RAPPORT ANNUEL 2020

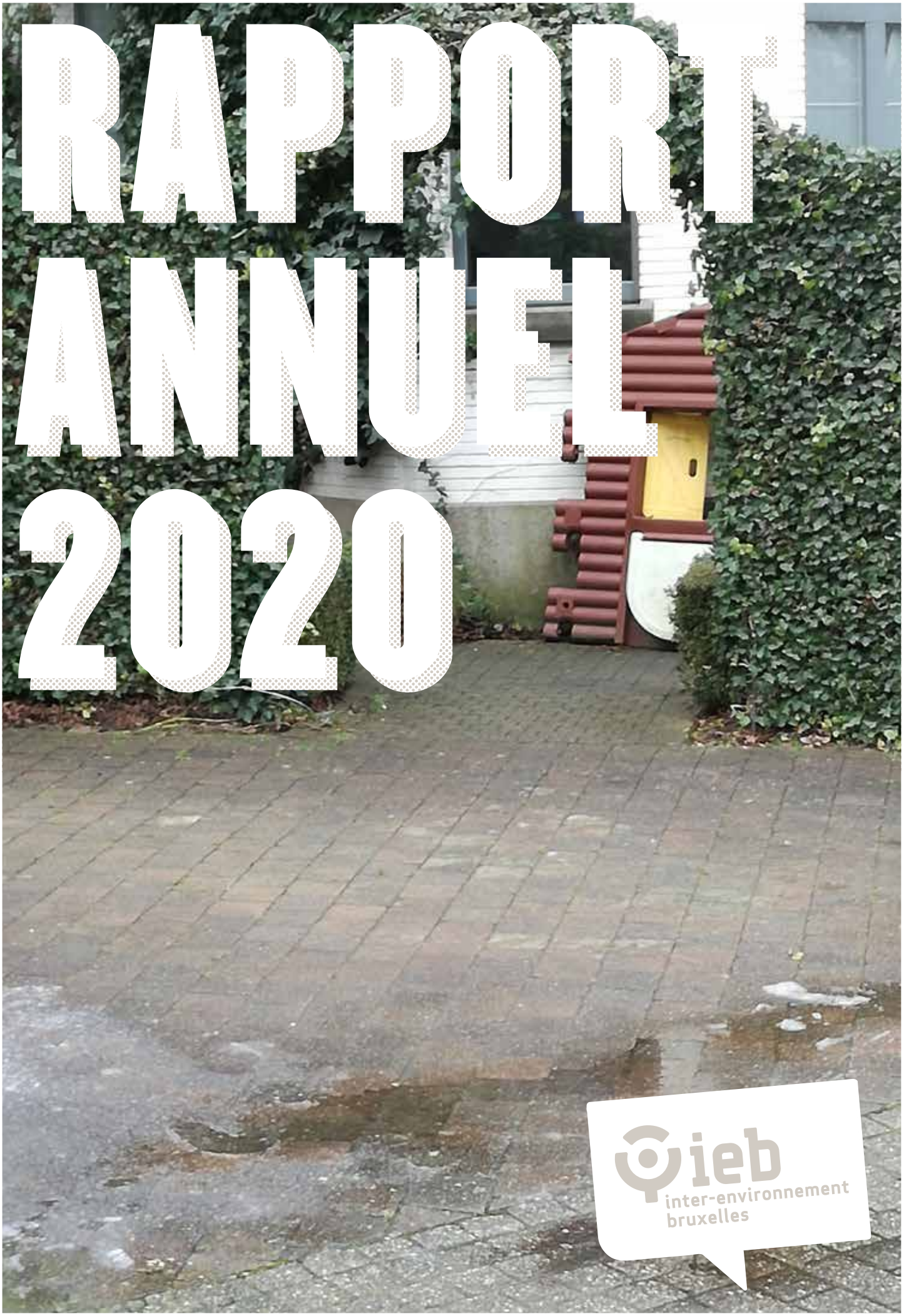

ieb
inter-environnement
bruxelles

MANU SCORDIA

INTRODUCTION
CONFINÉ·ES, MAIS PAS RÉSIGNÉ·ES !

Malgré le caractère inédit de cette année 2020, Inter-Environnement Bruxelles a poursuivi ses missions mais dans des conditions adaptées, nous forçant tantôt à reporter ou à annuler certaines de nos assemblées associatives, conférences, rassemblements, balades et autres actions de terrain... Mais si les formes de nos actions ont dû momentanément être repensées suite à la pandémie mondiale, force est de constater que les tendances de fond contre lesquelles IEB se bat n'ont fait l'objet d'aucune mise à l'arrêt. Bien au contraire, les confinements successifs furent non seulement l'occasion de rogner sur une démocratie urbaine déjà maigrement participative, mais aussi de profiter d'un affaiblissement des résistances pour accélérer la mise en place de projets controversés. Dans le même temps, la gestion de la crise par les pouvoirs publics menait à une exacerbation des injustices environnementales et des inégalités sociales que nous observons au quotidien dans les quartiers bruxellois. Que cela soit comme moteur ou comme caisse de résonance, masquée dans l'espace public ou captée par l'œilleton des caméras d'ordinateur, dans sa lettre d'info ou dans son journal, IEB a continué de se battre, en 2020, pour une ville moins duale, la préservation de l'environnement urbain et en faveur de politiques qui répondent aux besoins des habitants et non aux intérêts particuliers.

Le confinement de la démocratie urbaine

Mi-mars, un confinement strict s'installe, l'espace public se vide mais les affiches rouges restent néanmoins plantées dans ces espaces sans habitants et aucune consigne claire n'est donnée par la Région quant à la tenue des enquêtes publiques. Certaines communes décident dès lors de suspendre ou d' annuler les procédures en cours, tandis que d'autres continuent comme si de rien n'était. IEB réagit tout de suite, et à deux reprises, auprès des communes et de la Région. Cette dernière finira par adopter le 2 avril un arrêté prévoyant rétroactivement la suspension des délais d'enquête publique. Un arrêté qu'IEB ne manquera toutefois pas de critiquer, mettant en avant le risque que certaines mesures d'exception se pérennisent (la suppression de l'affichage des permis d'urbanisme aux valves communales et autour des biens concernés, par exemple), le fait que les enquêtes soient uniquement prolongées à partir de leur date d'interruption plutôt qu'annulées et redémarrées entièrement ou encore que toutes les mesures d'exception soient prévues jusqu'au 31 décembre 2021, date aussi arbitraire que lointaine. Suite à la reprise de certaines commissions de concertation en vidéoconférence, IEB rappellera aussi que celles-ci ne peuvent garantir une égalité d'accès de toutes et tous, que cela soit face aux outils (avoir à sa disposition un ordinateur et une connexion valable) et/ou aux usages (connaissance du web, maîtrise des logiciels...) nécessaires pour participer.

Pas de confinement pour le marché

Ce basculement croissant dans l'utilisation des outils numériques, que cela soit pour le télétravail ou les commissions de concertation, ne constitue pas seulement une parenthèse désenchantée liée au contexte de Covid, mais bien une tendance qui devrait s'amplifier de manière exponentielle avec le déploiement de la 5G. Depuis des années, IEB monte au front contre la confiscation du débat public sur les choix de développements techniques qui impacteront durablement les êtres vivants (humains et non-humains) et leurs relations. Ce déni démocratique fut particulièrement palpable lorsque dix jours après le début du confinement débutait une consultation publique relative à l'octroi de droits d'utilisation provisoires à cinq opérateurs permettant le déploiement du réseau 5G sur le territoire belge, consultation portant uniquement sur des considérations techniques et ne faisant l'objet d'aucune évaluation environnementale. Dix jours plus tard, Proximus déployait dans une trentaine de communes belges une « 5G light ».

Cette accélération, au moment même où la liberté de se réunir était entravée, s'est manifestée sur d'autres dossiers contestés et ➡

contestables. Citons ici celui de la ligne de métro 3. Alors qu'une nouvelle crise économique se profile, qui imposera de peser le pour et le contre de chaque euro investi par la Région, est-il judicieux de persévérer dans la construction d'une infrastructure qui coûtera au minimum deux milliards d'euros au contribuable ? La Région et Beliris répondaient à la question au mois de mai en lançant le marché public pour la construction de la partie Nord-Bordet alors même que l'étude d'incidences environnementales est toujours en cours et que l'enquête publique n'aura pas lieu avant 2022. Cette manière de procéder, qui s'assure un verrouillage empêchant de modifier ultérieurement le projet, vide, par la même occasion, la démocratie urbaine de son sens. Que cela soit à travers sa lettre d'info, des communiqués de presse, des analyses ou des actions sur le terrain, IEB n'a cessé de dénoncer ces pratiques.

Un confinement à deux vitesses

Si les mesures de distanciation sociale ont permis l'émergence d'un urbanisme tactique visant à restituer de l'espace traditionnellement dévolu à la voiture aux piétons et aux cyclistes (que cela soit via la création de pistes cyclables, l'élargissement de trottoirs ou de la – brève – fermeture du Bois de la Cambre), l'espace public a continué d'être majoritairement pensé comme un lieu de transit, de mouvement, un couloir entre deux espaces privatisés ou, à tout le moins, qui invite à la consommation. Ainsi, si IEB a soutenu la fermeture du Bois, elle s'est aussi inquiétée de l'extension des terrasses des cafés sur l'espace public, une mesure décidée à l'été et qui devrait se pérenniser à la réouverture de l'horeca, sur des places de parking et sans aucune demande de permis. L'espace privatisé par l'automobile devenant ainsi à nouveau privatisé mais par le commerce, au détriment de la collectivité. L'ouverture quasi continuelle de la rue Neuve en 2020, alors que tout rassemblement dans l'espace public reste interdit et réprimé, constitue le symbole d'une certaine vision urbaine, faisant primer la valeur d'échange sur la valeur d'usage, que nous dénonçons depuis de nombreuses années. D'autant que la nécessité de disposer d'un espace public de qualité se pose encore plus dans les quartiers populaires où les logements sont bien souvent exigus, insalubres et surpeuplés.

Ces quartiers populaires, en particulier ceux en bordure du canal, font partie des plus densément peuplés à l'échelle régionale, mais continuent pourtant d'être soumis à une densification du bâti (et donc à une augmentation de la population) qui ne répond à aucun des besoins identifiés dans ces quartiers (logements abordables, équipements publics...). IEB est installée depuis quelques années dans l'un de ces quartiers, à Cureghem, à quelques pas de la course-poursuite et du lieu de la collision qui a coûté la vie à Adil le 10 avril 2020, où la stigmatisation, le ciblage des contrôles et la violence policière sont une réalité quotidienne. Une réalité aggravée par des confinements successifs inégalitaires et asymétriques. En 2020, IEB a donc également alimenté le débat public sur les violences policières et la stigmatisation des quartiers populaires par voie de communiqué de presse, de cartes blanches et d'un dossier BEM spécial « Bruxelles confinée, mais pas résignée ».

Pour les années à venir, IEB exige que les leçons de l'effet que cette pandémie et sa gestion ont sur la ville soient intégrées aux futures politiques urbaines, et ce, en vue d'une société plus juste, plus équitable, d'une démocratie véritablement contributive, d'une société où justice environnementale, justice sociale et le droit à la ville puissent coexister réellement. ■

VILLEVUE

LES MISSIONS D'IEB

1. JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

La justice environnementale est une nouvelle thématique de travail identifiée par IEB dans son nouveau programme d'éducation permanente. Cependant, celle-ci s'inscrit dans la continuité du travail effectué par la fédération et englobe, plus qu'elle ne remplace, les précédentes thématiques qui s'intitulaient « Analyse critique des enjeux globaux » et « Lutte pour l'amélioration de la qualité de vie ». Le choix de cette thématique dénote la volonté d'IEB de remettre la question sociale au centre des politiques écologiques alors que ces dernières ont de plus en plus tendance à dépolitiser les enjeux sociétaux. La justice environnementale vise donc à préserver l'environnement sans que cela ne se fasse au détriment des couches les moins favorisées de la population ; à lutter contre les inégalités d'exposition aux risques environnementaux (pollution, déchets, logements insalubres, voies aériennes...) qui constituent des risques différenciés en regard de données telles que le revenu, le diplôme, le genre, l'origine nationale.. ; à viser l'égalité dans l'accès aux aménités urbaines (équipements publics, espaces verts...), aux infrastructures de transport public (maillage du territoire, tarification...) et à un cadre de vie de qualité ; à exiger une participation effective de la population à la démocratie urbaine (respect de la convention d'Aarhus, public hétérogène dans les processus participatifs, lutte contre la participation ne servant qu'à avaliser des décisions prises en amont...) ; et enfin, à fournir des clés de compréhension critiques aux habitants sur les enjeux environnementaux qui incitent à l'action collective (et à la défense du service public) plutôt qu'à la culpabilisation individuelle et aux solutions basées sur des recours au secteur privé. Les enjeux en matière de justice environnementale sont multiples, d'ordres divers et peuvent se penser à différentes échelles (depuis le très local jusqu'aux rapports de forces internationaux), ils contiennent dans leurs présupposés la notion de correction au regard à la fois de l'environnement, mais aussi des inégalités sociales. IEB apportera une attention particulière aux risques susmentionnés, mais aussi aux mesures politiques correctrices prises dans les différents champs d'actions suivis par la fédération.

Focus : Pollution des sols – Les germes d'une connaissance plus large de l'état des sols et ses conséquences en RBC

La pollution des sols à Bruxelles est une problématique dont on parle peu. La complexité technique des phénomènes et législations qui la régissent, son invisibilité et parfois également le manque de données disponibles, la rendent difficile à appréhender. Elle entraîne pourtant de nombreuses déconvenues tant à l'échelle du projet qu'à celle de l'aménagement du territoire.

Le passé industriel de Bruxelles a ancré dans le sol un bien complexe héritage, que vient encore davantage brouiller les nombreux remblais pollués sur lesquels la ville s'est développée à différentes périodes. À l'époque, la conscience du phénomène de pollution du sol et ses conséquences étaient ignorées et n'avaient aucun contexte réglementaire afférent. Si les quartiers (post)industriels semblent les plus concernés, en réalité, il existe à Bruxelles un bruit de fond de pollution des sols sur tout le territoire régional. Cette problématique et celle connexe du traitement de ces pollutions intéressent donc potentiellement tous les territoires de la Région.

À ce jour, bien qu'incomplet, l'inventaire de l'état des sols mis à disposition par Bruxelles Environnement (BE) est un outil incontournable en la matière. Cet inventaire établit l'état de 10 % des parcelles de la Région. Le reste est basé sur des estimations qui ont amené BE à conclure que 80 % des sols bruxellois seraient non pollués. En pratique, les analyses des sols présumés non-pollués car n'ayant pas connu d'activités à risque soumis à des analyses de sols révèlent régulièrement la présence de pollutions inconnues ou non répertoriées.
C'est donc le plus souvent lors d'un changement d'affectation ou de propriétaire (évènements qui requièrent une reconnaissance de l'état des sols) que cette réalité éclate au grand jour, entraînant son lot de répercussions : impacts sanitaires, ➡

impacts sur l'aménagement du territoire et déconvenues financières, impact sur l'accès à la terre et aux espaces verts, entrave à une éventuelle amélioration de l'autonomie alimentaire de la ville, etc.
La récurrence de l'émergence de cette problématique située au confluent d'enjeux sociaux, environnementaux et financiers rend cruciale une meilleure appréhension du sujet. En effet, l'étape avancée à laquelle la présence de pollution(s) d'un sol est détectée contraint souvent à un traitement dans l'urgence qui empêche d'imaginer un programme plus cohérent mais contraint également au choix de techniques de dépollution rapides et dont la durabilité n'est pas assurée ; l'excavation des terres polluées dans la plupart des cas, suivie d'une délocalisation des terres polluées et de ce fait, du problème.

La transversalité et la prégnance de l'enjeu sur le champ d'action d'IEB, nous a mené à prendre à bras le corps cette thématique intimement liée à la justice environnementale et encore relativement méconnue au sein de notre fédération.

Par le biais d'une étude intitulée « (Dé)pollution des sols en région bruxelloise : état des lieux et propositions »[1] nous avons dressé un état des lieux critique des enjeux liés à la dépollution des sols en Région bruxelloise, première étape d'une recherche visant à approfondir et vulgarises nos connaissances en la matière. Ce document propose une mise en contexte de la problématique des sols pollués et une analyse comparative des techniques utilisées et alternatives pour assainir les sols sur le territoire Bruxellois. Le cadre réglementaire relatif à la gestion des sols pollués y est également abordé. Ce document permet donc de poser les bases d'une meilleure compréhension des divers types de polluants présents à Bruxelles, de leur localisation et de leur catégorisation, de la manière dont leur présence est évaluée, des mécanismes juridiques qui régissent la gestion de ces sols contaminés, etc.

Notre volonté d'adosser cette première approche analytique à une pratique de terrain nous a par la suite conduit·es à nous impliquer dans le montage, puis la remise d'une proposition de projet à Innoviris dans le cadre des appels à projet co-create. Durant l'année 2020 le projet « Archisols » (Archives des Sols), réalisé en partenariat avec Bruxelles Fabriques, La Fonderie, les Archives de l'État et Bertrand Terlinden a été sélectionné dans la première phase de l'appel. Il avait pour objet de proposer une méthode qui permettrait d'acquérir une connaissance plus fine de l'état des sols par le biais des nombreuses archives non encore utilisées. Les trois premiers partenaires, spécialisés à la fois dans la recherche archivistique et le patrimoine industriel de Bruxelles garantissant un accès à des ressources foisonnantes non encore imputées à l'inventaire de l'état des sols. Les archives permettent pourtant de retracer à l'échelle de la parcelle, parfois avec une très grande précision la nature des activités polluantes et leur implantation. Photos, demandes de permis, témoignages d'ancien·ess travailleur·euses deviennent alors autant d'indicateurs permettant de déterminer où effectuer des prélèvements et qu'y chercher. IEB, très active dans les quartiers (post) industriels (notamment à Cureghem) et forte de ses nombreux comités membres pouvait y assurer le lien avec « le terrain ». Les buts de cette démarche étaient pluriels. Il s'agissait à la fois d'affiner les données répertoriées dans l'inventaire de l'état des sols, de permettre aux habitant·es d'accéder à une meilleure connaissance de leur environnement et de cette thématique hautement technique par un biais historique et, last but not least, que ces informations contribuent peut-être in fine à éclairer en amont les choix en matière d'aménagement du territoire. Malheureusement en 2021, nous avons été contraint·es de quitter ce projet prometteur suite à des divergences de visions .

Malgré ce revers, IEB continuera néanmoins de creuser cette thématique dans les prochaines années. Au-delà de l'aspect sanitaire, les quartiers qui y sont confrontés se trouvent devant une injustice environnementale. Ils sont doublement pénalisés par l'exposition à des pollutions historiques d'une part, et l'impossibilité de développer des pratiques de la terre d'autre part.

La méconnaissance de la pollution expose par ailleurs les habitant·es à des pollutions insoupçonnées. Nous estimons qu'une meilleure connaissance de ces dernières pourrait permettre d'apprécier plus justement et de reconnaître les situations d'exposition aux pollutions de la population et que la gestion actuelle entretient une méconnaissance qui rend les habitant·es victimes ou impuissant·es.

Focus : la tarification kilométrique intelligente (Smart Move)

À travers un avant-projet d'ordonnance, le gouvernement a proposé en décembre 2020 de réformer la fiscalité automobile par la suppression des

1. Lire ici : https://www.ieb.be/De-pollution-des-sols-en-region-bruxelloise-etat-des-lieux-et-propositions

taxes existantes et l'instauration d'une nouvelle tarification. Celle-ci est composée d'une part d'un montant de base (variant en fonction de la puissance du véhicule et de l'heure du déplacement) et, d'autre part, d'un montant lié aux kilomètres parcourus, variant en fonction de l'heure du déplacement. Les trajets en soirée et le week-end ne font l'objet d'aucune tarification.

Pour calculer les distances parcourues, le choix a été fait de recourir aux caméras ANPR (qui lisent les plaques d'immatriculation) déjà déployées dans le cadre de la Zone de Basses Émissions, et à une application numérique. Les automobilistes ne disposant pas de smartphone devront quant à eux utiliser un boîtier embarqué (OBU, pour on-board unit).

Réduire la congestion et améliorer la qualité de l'air ?

La visée première de Smart Move est de réduire la congestion, bien que le gouvernement estime qu'elle améliorera le climat, la qualité de l'air et réduira l'insécurité routière. Si ces objectifs ne sont pas forcément incompatibles, le mélange des genres augmente le risque que Smart Move n'ait qu'un impact marginal sur certaines composantes, voire n'entraîne des effets pervers :

- l'exonération du montant de base accordé aux véhicules électriques pourrait avoir un effet positif sur les émissions locales, mais nul sur la congestion et la sécurité routière ;
- la gratuité fiscale des déplacements en soirée ou le week-end pourrait avoir un effet bénéfique sur la congestion en heures de pointe, mais est susceptible d'être contre-productive en termes d'émissions de gaz à effet de serre, dans la mesure le nombre de véhicules-km devrait augmenter la samedi et le dimanche, respectivement de 4,7 et 3,2 %.

L'étude d'impact semble confirmer que la réduction de la congestion prime sur les objectifs environnementaux : *« l'impact sur les émissions en RBC n'est pas tangible »*, alors que le gouvernement estimait que *« les émissions de gaz d'échappement* [...] *seront considérablement réduites »*. Deuxièmement, la question de la qualité de l'air a été réduite à celle des émissions, sans égard pour leur concentration dans l'air. Troisièmement, la part des gaz à effet de serre dues spécifiquement à la congestion n'a pas été objectivée. Enfin, mais sur ce point le gouvernement n'est pas en mesure d'agir seul, la réduction des émissions aurait idéalement dû porter sur un périmètre englobant le ring, où le Plan régional de mobilité (Good Move) propose de reporter une partie des flux automobiles de transit. Rappelons que le bureau d'études Transport & Mobility Leuven a estimé en 2013 que 13 % des émissions nationales liées au transport étaient dues aux déplacements effectués sur le ring.

IEB a également pointé que l'impact environnemental des moyens techniques nécessaires au calcul des distances a été occulté. Or, le système de contrôle/tarification repose sur la fabrication de nouveaux appareils et la création de flux de données, engendrant donc de nouvelles émissions. Est-il cohérent de viser une baisse de la pollution en ayant recours à un dispositif polluant ? Selon IEB, il n'est pas conforme à la justice environnementale d'invisibiliser ainsi des émissions dont les effets se feront sentir (d'abord) ailleurs qu'à Bruxelles.

Moins d'usages ou plus d'achats ?

Nous avons fortement critiqué la suppression de la taxe de mise en circulation. Plusieurs études scientifiques ont démontré son utilité pour dissuader l'achat de grosses cylindrées. Se limiter à taxer l'usage pourrait ainsi appuyer la tendance actuelle du marché automobile, à savoir l'achat de voitures de plus en plus puissantes (40 % des voitures vendues en 2019 étaient des SUV ou des *cross-overs*).

En l'espèce, le gouvernement répond à une demande formulée par l'industrie automobile depuis plusieurs années, qui estime que la suppression de la taxe de mise en circulation *« contribue à l'objectif économique de soutenir, voire d'accélérer, la rotation du parc automobile »* (Febiac). Rappelons que la fabrication d'une voiture génère autant d'émissions que celles générées par deux années d'utilisation. Est-il conforme à la justice d'environnementale de « réguler » ici l'usage de la voiture tout en augmentant la pollution (d'abord) là où sont fabriquées les voitures ?

Selon nous, une réforme fiscale audacieuse du point de vue environnemental aurait dû estimer, et intégrer aux simulations de l'étude d'impact :

- les émissions générées par la fabrication accrue de véhicules. Cette omission est d'autant plus étonnante que l'exposé des motifs prétend que la progressivité du montant de base favorisera l'utilisation de voitures moins puissantes ;
- Les émissions générées par les technologies nécessaires à la tarification kilométrique.

Environnement et social

La fiscalité environnementale est souvent régressive : elle pèse proportionnellement plus sur ➡

les personnes à bas revenus. Ainsi, la taxe carbone (sur les carburants) frappe plus fortement les populations défavorisées, souvent reléguées à l'extérieur des grandes villes et contraintes à de longs trajets motorisés. Trajets qui sont souvent réalisés avec de « vielles » voitures, progressivement bannies des centres urbains à la faveur de l'instauration de zones de basses émissions.

Smart Move répond à certains enjeux sociaux de la mobilité. En introduisant une tarification basée sur la puissance du véhicule, il introduit une forme de correctif social. Notable exception : les détenteurs de véhicules électriques, inaccessibles pour la plupart des Bruxellois, sont exemptés du montant de base et devront uniquement s'acquitter de la composante kilométrique de la taxe.

Les postulats de la tarification kilométrique

Malgré cette prise en compte, il demeure que le principe de l'utilisateur-payer sur lequel repose la réforme proposée n'est pas sans poser de problème du point de vue social. Ce principe repose sur le postulat que les individus ont une dépendance équivalente à l'automobile, d'où la croyance qu'un signal-prix constitue la meilleur manière de « rationaliser les comportements ». Or, la dépendance à l'automobile présente une composante objective qui est déterminée par l'équipement du territoire : réseaux de transport, équipements collectifs et services. Dans la mesure où cette dépendance objective dépend fortement du lieu d'habitation et donc des revenus, le principe de l'utilisateur-payeur est-il si juste qu'on ne le croit ?

L'autre principe qui guide Smart Move est l'internalisation des coûts du transport, c'est-à-dire faire reporter sur les « responsables » des nuisances liées à l'automobile (congestion, pollution, insécurité routière) le coût de leurs comportements. Il s'agit donc de « monétariser » les conséquences du recours à la voiture. Or, certains dommages environnementaux sont irréparables (quelque soit l'ampleur des « réparations » monétaires envisagées) et d'autres sont tout simplement ignorés par les méthodologies dominantes, comme la perte de la biodiversité.

Réguler l'automobile avec sobriété : revenir au péage urbain ?

La réforme fiscale proposée n'est pas exempte de critiques, loin s'en faut. Smart Move invisibilise partiellement la pollution en la délocalisant. Vu que les effets-rebonds (ex. achat de voitures plus puissantes) semblent avoir été négligés dans les simulations quantitatives, il n'est pas acquis qu'une éventuelle amélioration de la qualité se pérennise.

Ceci dit, le statu quo n'étant pas souhaitable, nous avons salué une initiative qui a déjà fait l'unanimité contre elle. Les autres entités fédérées ont ainsi déploré le « manque de concertation », mais en oubliant totalement que notre Région a la charge d'importantes infrastructures et qu'elle est largement sous-financée. Alors que les dispositifs interrégionaux initiés par le passé n'ont débouché sur rien, la RBC est contrainte d'avancer seule.

Reste que les nombreux points d'interrogation, enjeux et problèmes esquissés ici appellent selon nous à envisager à nouveau un péage urbain « classique », soit Smart Move dépouillé de son versant kilométrique et de ses exigences techniques :

- même limité aux zones de bureaux biens desservies en transport public, ce péage pourrait être mis en œuvre rapidement et n'exige pas la conception, la production, l'installation et l'entretien d'un système embarqué ni la production supplémentaire de flux de données. Comme le rappelle l'étude d'impact, le péage urbain milanais, *« qui ne couvre que 5 % de la ville, a permis de réduire considérablement la pollution atmosphérique et le trafic »*.
- 2/3 des déplacements internes à la Région sont inférieurs à 5 km. Est-on bien certain de la pertinence d'un signal-prix basé pour partie sur les distances parcourues ? Par ailleurs, la tarification kilométrique bruxelloise n'apporte aucun réel avantage (par rapport au péage zonal) sur les déplacements de longue distance effectués en amont de la région.

Ceci dit, un péage urbain, au même titre que la tarification kilométrique, ne constitue pas un remède miracle contre l'usage massif de l'automobile. Sa mise en œuvre devrait s'accompagner d'une véritable stratégie régionale et transversale aux domaines de l'action publique : régler les problèmes de mobilité impose de dépasser le champ de la mobilité. Logements abordables, activités productives, espaces non bâtis : autant de facteurs qui, associés à un transport public maillant le territoire, maintiennent en ville les Bruxellois et Bruxelloises, et contribuent à baisser la dépendance à l'automobile. N'est-ce pas au prix d'une telle planification que les mesures de mobilité déploieront tous leurs effets ? ➡

FIEN JORISSEN

2. DROIT À LA VILLE

Pour IEB, la réappropriation de la ville par ses habitant·es passe par le renforcement d'un urbanisme démocratique, au bénéfice de la collectivité et non de quelques acteurs particuliers, privés ou publics. Une des missions fondamentales que s'est donnée notre association est de soutenir les habitant·es dans les rapports de domination pour leur permettre de lutter contre la dépossession permanente de leur cadre de vie par diverses politiques urbaines publiques et privées. Comme le souligne Henri Lefebvre, le droit à la ville vise à rendre aux habitant·es « un pouvoir de façonnement fondamental et radical sur les processus d'urbanisation, c'est-à-dire sur les manières dont nos villes sont sans cesse transformées ». En ce sens, le droit à la ville déborde largement le droit à accéder à la ville dans sa réalité physique. Avoir « droit à la ville » signifie autant l'accès à la centralité urbaine (pour ceux qui en ont été exclus) que le droit à rester dans cette centralité pour y bénéficier des ressources diverses qu'offre la ville (qu'elles soient économiques ou sociales), de s'impliquer dans la production de l'espace urbain et de résister de diverses manières pour ne pas en être éjecté.

Il s'agit notamment de construire la ville en donnant le primat à la valeur d'usage des éléments qui la composent sur leur valeur marchande. Mais force est de constater que les leitmotivs de participation citoyenne et d'urbanisme durable, laissant croire à la victoire de la première sur la deuxième, relèvent aujourd'hui plus d'un slogan. Celui-ci occulte une stratégie de développement s'arrimant essentiellement à un principe de compétitivité entre villes. Ces dernières sont désormais réduites à n'être plus qu'un produit défini par la valeur d'échange qui s'articule autour de la rente foncière. Une ville qui vise la construction spéculative d'un site plutôt que l'amélioration des conditions de vie au sein du territoire concerné. Une ville qui privilégie l'urbanisme par projet au détriment de l'aménagement global, et l'image au détriment de la substance.

Ainsi la densification du territoire promue par nos édiles au nom du développement durable constitue surtout un levier d'accroissement de la rente foncière. IEB s'est montré particulièrement attentif à cette question notamment au sein du Vieux Molenbeek durant l'année 2020. Le droit à la ville a en outre été considérablement malmené durant cette année pandémique en raison des normes de contrôle régulant avec force, et souvent de façon sélective, l'occupation de l'espace public. IEB a soutenu et relayé de nombreuses dynamiques visant à contrebalancer la confiscation de l'espace par certains usages au détriment d'autres.

Focus : La densification le long du Canal à Molenbeek

Depuis 2010, IEB a accordé une attention particulière à la zone Canal, comme territoire en proie à la spéculation immobilière et à une dynamique de gentrification Dans le même temps, IEB s'était emparé de la problématique de la densification dès lors que la volonté de produire à tout crin du logement, privé comme public, risquait de densifier des territoires sans discernement.

Les quartiers centraux traversés par le canal sont structurés par une longue histoire industrielle et d'accueil de l'immigration populaire. En 2014, le Gouvernement Régional envoyait cependant un signal clair aux promoteurs immobiliers en adoptant un « Plan Canal » qui traduisait la volonté de transformer profondément ces quartiers. Le canal y était moins loué pour sa fonction industrielle et logistique, qui permet à la fois de limiter le transport routier et de créer de l'emploi peu qualifié, que pour son potentiel récréatif et esthétique qui, à en croire les discours marketing des promoteurs immobiliers, conférerait une indéniable « plus-value » aux logements qu'ils projettent d'y construire. Six ans plus tard, ces projets sont en train de voir le jour. À la Porte de Ninove, un Plan d'aménagement directeur, taillé sur mesure pour un promoteur, prépare le terrain à la construction de trois tours. Un peu plus loin, les bureaux de la KBC, construits 20 ans plus tôt, sont destinés à être démolis pour y reconstruire également trois tours. Les projets sur le site de l'ancien Dépôt design prévoient quant à eux une démolition en vue de construire 122 logements. Enfin, citons le projet de construction d'une tour à Sainctelette. Tous ces projets ont pour point commun d'être situés dans ou à proximité du « Vieux Molenbeek » et de proposer du logement moyen et de standing. Aucun d'entre eux ne répond aux besoins exprimés par les habitant·e·s, besoins par ailleurs objectivés par des donnés chiffrées : manque de logements sociaux, de crèches, d'écoles, de services de soins, de petites entreprises, d'espaces verts… Alors que le « Vieux Molenbeek » est déjà extrêmement dense et comptabilise 24 900 habitant·e·s par km² (alors que la densité est de 13 431,78 hab/km² à Jette ou encore de 3 713 hab/km² au centre de Boitsfort,

par exemple), ces nouveaux projets ont pour conséquence d'augmenter encore la densité de population ainsi que la densité du bâti pour des raisons purement spéculatives, au détriment de l'intérêt général.

Tout au long de l'année 2020, IEB a participé activement à la mise en lumière des multiples projets visant à densifier la zone du canal à Molenbeek. Et ce au côté de l'asbl La Rue, de Convivence, du comité Porte de Ninove, de la Maison de quartier Bonnevie,... Cela a donné lieu a des démarches collectives et une forte mobilisation.

Plusieurs actions collectives ont été entreprises avec les partenaires locaux du terrain (associations de première ligne, comités de quartier) : interpellations des élus locaux et régionaux, lettre ouverte à destination de la Bourgmestre et du Collège des Échevins («Pour un moratoire sur les projets de densification le long du Canal à Molenbeek»), communiqué de presse, rencontre avec la bourgmestre de Molenbeek, etc.

Focus : Un espace public sous contrôle sélectif mais qui résiste

Mars 2020, l'espace public bruxellois, rempli «en temps normal» des vitalités diverses propres aux villes cosmopolites, prenait une tournure fantomatique, voire oppressante. Certes, l'espace se libérait en grande partie de la voiture et accueillait à nouveau le chant des oiseaux mais il révélait dans le même temps les inégalités sociales profondes qui traversent Bruxelles. Inégalités entre ceux qui bénéficient d'un logement pour s'assujettir au diktat du «restez chez vous» et ceux qui n'avaient pas le choix d'errer dans cet espace vidé de sa substance et par la même occasion des maigres possibilités de revenus procurés par les activités de débrouille intimement liées à la vitalité de l'espace public. Inégalités entre ceux dont les logements sont spacieux, assortis de balcons et/ou des jardins et ceux qui doivent s'entasser à plusieurs dans une même pièce durant plusieurs mois. Inégalités entre ceux qui ont des parcs, des bois, des jardins publics à proximité et ceux qui logent dans le centre dense et pauvre en espaces verts. Inégalités entre ceux qui se promènent dehors sans être inquiétés et ceux qui systématiquement craignent la verbalisation ou le contrôle d'identité.

On le voit, le droit à la ville a été particulièrement malmené durant cette année pandémique notamment en raison des normes de contrôle régulant avec force, et le plus souvent de façon sélective, l'occupation d'un espace public devenu mortifère, à l'atmosphère suspicieuse, aux ➡

MANU SCORDIA

pratiques arbitraires et réalités inégalitaires.

C'est pourquoi tout au long de l'année 2020, IEB a largement joué son rôle de caisse de résonance en relayant dans sa lettre d'information hebdomadaire(qui ne s'est jamais mise en chômage technique) les différentes démarches solidaires qui se mettaient en place pour pallier aux défaillances d'un système public indigent : mise sur pied d'un numéro pour l'aide sociale d'urgence par la FDSS qui permettra notamment l'élaboration d'un rapport très instructif sur les réalités de terrain ; les différentes actions menées par Santé en lutte dans l'espace public ; le relai et le soutien des collectifs luttant pour le droit au logement et contre les mesures d'expulsion ; les appels à témoignage du Collectif 8 mars pour s'emparer des vécus des femmes fragilisées par le confinement ; la diffusion de la carte Brussel's Prout Map recensant les dispositifs anti-sdf et autres dispositifs dont l'objectif est d'exclure certains usages ou usagers de l'espace public ; la diffusion des vidéos didactiques et critiques du Collectif Tout va bien sur le droit au logement, les violences faites aux femmes et les violences policières ; l'appel à rejoindre les manifestations pour la régularisation des sans papiers ou encore l'appel à témoignage de l'Observatoire des violences policières ; pour ne citer que celles-ci.

IEB s'est également fortement mobilisé dès le début avril dans diverses dynamiques pour visibiliser ce qui risquait de passer sous le radar suite aux mesures de confinement : IEB a dénoncé le leurre de poursuivre les enquêtes publiques alors que l'affichage s'opérait dans un espace vide d'habitant·es ; a lancé un appel, au côté des Acteurs/trices du Temps Présent et de la Fédération des services sociaux (FDSS), pour la mise sur pied de relais de quartier solidaires ayant débouché notamment par la mise sur pied de dynamiques autonomes de distributions de colis alimentaires ; a été la cheville ouvrière pour lancer l'alerte sur le déploiement « provisoire » de la 5G sur tout le territoire de la Belgique par une politique du fait accompli et a organisé une grande campagne d'information pour y résister ainsi qu'une cyber-manifestation contre le 5G.

C'est également au travers de ses écrits dans le Bruxelles en Mouvements qu'IEB s'est fait le relais de préoccupations et de récits du vécu vus d'en bas dans une ville sous camisole hygiéniste et sécuritaire. Durant l'été 2020, IEB a sorti un numéro offrant la plume à divers récits de mars à mai consacrés aux oubliés du confinement : les locataires du privé devenus incapables de payer leur loyer, les sans-papiers ayant perdus leurs sources de subsistance, les jeunes des quartiers populaires confrontés à des déploiements policiers d'envergure, les personnes âgées prises en otage dans des homes dirigés par des multinationales. Le numéro d'automne, moins centré sur le contexte pandémique, a également interrogé les questions d'accessibilités et notamment les obstacles pour certain·es à se déplacer dans espace public saturé, digitalisé et/ou privatisé. Fin de l'année, l'équipe d'IEB a ensuite planché sur un numéro à paraître en 2021 sur le rôle joué aujourd'hui par les forces de l'ordre et notamment leurs interventions sélectives et discriminantes dans l'espace public, les quartiers populaires et les manifestations.

En octobre, IEB intervenait dans le débat organisé par Alter Echos et Bruxelles laïques sur l'architecture du mépris, celle qui contribue à mettre l'espace public sous contrôle par des dispositifs anti-sdf, des espaces lissés accueillant pour les caméras ou les terrasses de consommation.

D'autres actions ont également mobilisé nos forces pour faire parler différemment l'espace public confiné. Ainsi début septembre, IEB s'activait pour mettre sur pied un bloc « droit au logement » pour fournir les troupes de la grande manifestation de Santé en lutte du 13 septembre visant à rappeler l'urgence de nous mobiliser pour la réalisation effective de nos droits et besoins fondamentaux les plus élémentaires : la santé et le logement. Le même mois, IEB participait à la naissance du collectif Faire front, né de l'expérience pandémique et refusant le retour à la normale pour lui préférer un avenir social, écologique et démocratique. ■

VILLEVUE

LES MÉTIERS DE BASE

Depuis de nombreuses années, IEB ancre son travail dans la pratique de l'Éducation permanente car elle permet à la fois la construction d'une critique et d'un débat collectif sur la société et les politiques publiques. En outre, elle permet de dépassser les difficultés individuelles pour les transformer en luttes collectives. Pourtant, il n'existe pas de mode d'emploi pour faire de l'Éducation permanente. Bien souvent, l'association se trouve en terrain inconnu au milieu de rapports de force mouvants. Conscients de cette réalité et ne voulant pas réduire cet exercice à un slogan, nous avons entamé un large travail de réflexion en 2020, sur ce que nous faisons en la matière et ce que nous avons envie de faire.

Nous avons réalisé cet exercice à l'occasion du nouveau contrat programme que nous avons remis à la Communauté française. Ce document cadre pour les cinq prochaines années le travail de la structure sur le sujet. Il s'agit, certes, d'une contrainte administrative, mais nous n'avons pas voulu la réduire à cette dimension. Nous nous sommes donc réunis à l'occasion de mises au vert internes et d'échanges croisés avec d'autres structures associatives.

Bref retour sur une décennie d'éducation permanente

Depuis 10 ans, Inter-Environnement Bruxelles a opéré une profonde remise en question de ses positionnements et pratiques dont les raisons sont explicitées dans son contrat programme 2011-2015. IEB y soulignait que la composition sociologique de Bruxelles s'était fortement modifiée en 40 ans, alors que, dans le même temps, le public d'IEB avait peu suivi cette évolution. En effet, la classe populaire est peu présente dans les comités de quartier membres d'IEB. La classe moyenne, qui s'était précédemment liée aux classes populaires pour défendre « sa » ville contre les grands travaux publics et l'extension incontrôlée des bureaux dans les années 70, entre aujourd'hui en compétition avec la classe populaire sur le segment du logement accessible qui se rétrécit. Poussée dans le dos par la spéculation et les politiques publiques qui se prévalent de la mixité sociale et du vivre ensemble, elle s'installe dans le croissant pauvre. C'est pourquoi IEB prit la décision en 2009 d'explorer des démarches lui permettant de mieux être en prise avec la réalité et les besoins des habitants des quartiers populaires, d'affronter les conflits d'intérêts liés aux classes et de tenter des alliances vers le bas.

Mais de la prise de conscience à la mise en branle, IEB continue de cheminer, tentant à tout le moins de faire partager et de mettre en débat avec ses comités membres l'articulation de la question sociale à la question environnementale.

Deux grands thèmes de réflexion et d'action pour l'avenir

Lors du précédent contrat programme IEB travaillait autour de quatre thématiques combinant modes d'action et de réflexion, niveaux micro et macro : mobilisation dans l'espace public, droit à la ville, analyse critique des enjeux globaux et amélioration du cadre de vie. À l'issue de la réflexion menée en 2020, IEB a décidé de réorganiser ses dossiers et ses actions autour de deux grandes thématiques qui visent à mieux articuler la question sociale et environnementale. Ce travail s'est fait de façon inductive en partant des dossiers et sujets traités par les travailleurs en lien avec les habitants et les comités de quartier.

La première thématique, le droit à la ville, est au cœur de notre travail depuis dix années. Il s'agit de faire primer la valeur usage de la ville sur sa valeur marchande. L'objectif est de soutenir les habitants, notamment des quartiers populaires centraux à préserver leur droit au logement, à lutter contre la spéculation foncière, à revendiquer des moyens de contrôle des loyers, à défendre le maintien d'activités pourvoyeuses d'emplois adaptés, à comprendre les projets des politiques publiques et leurs conséquences sur leur quotidien et leur cadre de vie.

Ce concept permet ainsi de regarder les quartiers populaires au-delà des indicateurs socio-économiques et de leur « mauvais score », de donner de

l'importance aux activités trop vite catégorisées dans le chef de certains décideurs urbains comme «sales», dangereuses ou illégales. Cet angle de vue permet également de remettre résolument l'habitant au cœur de notre travail, celui qui pratique, celui qui connaît, celui pour qui la ville, le quartier, représente plus qu'un dessin sur une carte, plus qu'une zone «à revitaliser», mais bien un enchevêtrement de personnes et de lieux qui tous ensemble produisent des possibilités de survie.

- Nous avons également décidé d'ériger une nouvelle thématique comme principe d'action pour la structure : la justice environnementale. L'idée fondamentale qui sous-tend l'exigence de celle-ci se fonde sur un impensé des politiques publiques : viser l'équité sans prendre en compte la dimension environnementale revient à nier un aspect essentiel de la question sociale. Autrement dit, il est inéquitable que les pouvoirs publics fassent l'impasse sur l'environnement dans lequel vivent les individus (travail, logement, loisirs) dès lors que celui-ci détermine en partie les facteurs affectant leur santé et plus largement leur bien-être. La notion de justice environnementale englobe et élargit la notion d'inégalités environnementales : de façon générale, les inégalités environnementales renforcent les inégalités sociales qui elles-mêmes attirent les inégalités environnementales. Ainsi, les zones de relégation sociale par exemple, sont aussi des zones de relégation environnementale. On constate que les populations les plus défavorisées habitent les parties du territoire où la pollution est la plus forte et/ou l'exposition au risque est la plus élevée.

Cette nouvelle thématique regroupe en fait une série d'actions et de réflexions qui nous effectuions déjà par le passé. Il s'agit davantage d'un cadre conceptuel que d'une réorientation générale de notre travail. Il peut s'agir de l'inégalité d'accès aux ressources vitales qui ne sont pas/plus accessibles à une part grandissante de la population, de l'inégalité d'accès à ce que l'on appelle les aménités environnementales (espaces verts de détente ou de repos) ou encore des inégalités d'accessibilité à la ville via le transport public (en termes d'infrastructures, de maillage du territoire, des usages observés, de la tarification... Il s'agit ➡

KATHLEEN DE MEEÜS

aussi des inégalités de représentation dans la démocratie urbaine, l'accès aux procédures d'enquêtes publiques, la confiscation systématique du débat public sur les choix de développements socio-techniques (5G, smart cities...). On y retrouve également les questions liées à la fiscalité environnementale notamment au travers de problématique de l'accès à l'eau.

Pour IEB, l'absence de prise en compte du champ social dans l'instauration de mesures de protection/gestion de l'environnement ou d'aménagement du territoire ne peut mener qu'à une aversion et une défiance de plus en plus assumée pour l'écologie dans les couches les moins favorisées de la population, pour qui la protection de l'environnement devient une charge supplémentaire à court terme plutôt qu'un bénéfice à long terme.

Une évaluation croisée sur nos pratiques

Le confinement de 2020 rendait complexe de grands échanges avec nos membres et nos partenaires réguliers d'activités pour procéder à une évaluation collective de nos approches en éducation permanente. C'est pourquoi nous avons opté pour la réalisation d'un numéro du Bruxelles en Mouvements entièrement dédié à l'Éducation permanente. L'objectif de ce numéro était double. Il s'agissait d'une part de vulgariser et de sensibiliser nos lecteurs à la philosophie de l'éducation permanente en lien avec l'histoire ancrée de Bruxelles, d'autre part, de relater un échange croisé entre une demi-douzaine de structures reconnues ou développant des pratiques d'éducation permanente, et enfin, de donner la plume à des associations et collectifs pour qu'ils mettent en récit un moment évocateur de leurs pratiques de terrain. Paru en juillet 2020, il s'intitule « Où en est l'éducation populaire ? »
Ce journal est l'occasion de mettre à plat des questions qui traversent incessamment le champ de l'éducation permanente. Par exemple, celle de la professionnalisation du travail et la transformation progressive d'un engagement militant en un travail salarié. Car, si le financement de l'éducation permanente est indéniablement une victoire, il pose néanmoins une série de questions quant à la réalisation de nos actions. Il est notamment difficile de demander aux travailleurs le même engagement volontaire qu'à un bénévole. De plus, le travail étant presté selon un horaire relativement fixe, il est possible de se couper du réseau informel propre à un quartier. Par ailleurs les financements entraînent des liens de subordination. Nous devons par exemple produire annuellement un rapport justifiant un nombre d'heures réalisées sur le terrain. S'il est légitime de démontrer que l'argent public est utilement dépensé, les critères quantitatifs attisent les critiques du secteur. Ainsi, les associations doivent répondre à une série d'éléments pour que leurs actions soient validées : un nombre de participants minimum, une publicité suffisante et des pièces démontrant leurs existences. Pour bien des associations, le système actuel ne permet pourtant pas de vérifier la qualité du travail et son effectivité sur le terrain. Or, il nous demande un travail administratif conséquent qui fait perdre des heures à consacrer aux terrains. Enfin, le caractère restrictif de l'évaluation peut être déploré. L'éducation permanente étant un processus long, elle nécessite des dizaines d'heures de préparations, de mails, de réunions, de permanences et une présence active sur le terrain. Ce travail, qui constitue un préalable indispensable, ne peut pourtant pas être justifié dans nos rapports.

Le journal interroge également la question du public. À l'origine, l'éducation permanente assure l'instruction dans la prolongation de l'école, raison pour laquelle les premiers subsides de l'État aux associations sont repris sous l'appellation d'« aide aux œuvres complémentaires de l'école ». Il s'agit plus d'apporter aux milieux populaires un complément d'instruction générale. Jusqu'aux années 2000, le monde ouvrier et populaire reste central dans la l'action socioculturelle : le public de milieu populaire doit représenter 80 % au moins du groupe concerné. Or, l'autorité de tutelle n'a pas anticipé la crise du système fordiste et l'effritement de la société salariale. Dans les années '70, on assiste pourtant à des fermetures d'entreprises, à l'installation d'un chômage de masse, à la globalisation accélérée de l'économie, à la précarisation de l'emploi, à la flexibilité du travail, les frontières entre classes sociales se brouillent[1]. La perte de cet ancrage ouvrier ne manquera pas de déstabiliser nombre de champs d'action et de lutte y compris celui de l'éducation permanente. On aurait pu imaginer que cette question de la mue des classes ouvrières et populaires serait au centre de la réforme du décret qui conduira à l'adoption d'un nouveau texte en 2003. Or ce dernier affronte peu cette question et se contente de diluer l'attention portée au public populaire et de déplacer le curseur en élargissant la reconnaissance à un monde associatif plus large.L'éducation permanente ayant été jusqu'ici très associée aux organisations du mouvement ouvrier, il accueille désormais les initiatives issues de nouvelles formes de lutte et de contestation sociale, comme des associa-

1. Evaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, 6 décembre 2011, p. 8.

tions environnementales, interculturelles ou intergénérationnelles. Les colères qui se tissaient au sein du monde ouvrier dans les entreprises, peuvent sourdre et se fédérer au sein des grands ensembles de logements sociaux ou sur une place de marché (comme celle des Marolles) ou encore dans un quartier pour refuser l'inacceptable et dénoncer le mépris qu'oppose une élite.

Enfin, nos diverses rencontres ont mis en exergue l'importance de partir de là où on habite et à partir des situations rencontrées par les gens : partir de ce qui est et non de ce que l'on voudrait qu'il soit. S'il est vrai que l'urgence sociale peut rendre difficile l'organisation de mobilisation selon les codes établis par les associations professionnelles, il ne faut pas éluder les résistances ordinaires des quartiers populaires ni nier la conscience politique qui peut y exister. L'art de l'élite est de créer un « nous » abstrait et globalisant qui gomme les différences sociales et culturelles et les rapports de force. C'est le propre d'une démarche colonisatrice de présenter la terre à coloniser comme un désert. Ainsi fonctionne la revitalisation urbaine qui a la prétention d'amener la vie comme si le lieu en était dénué, car il n'était pas encore « civilisé ». C'est bien la déterritorialisation croissante des logiques dominantes qui pose question, leur capacité à uniformiser les territoires et à les formater comme marchandise au détriment de leur valeur d'usage pour ceux qui y habitent ou y travaillent. Ce processus d'abstraction se produit sur des espaces concrets dans lesquels les habitants vivent, habitants dotés de caractéristiques sociales et culturelles qui se sont approprié leurs espaces de vie, qui ont fait leurs villes et leurs quartiers. [...] IEB constate que la transformation de la ville est de plus en plus aux mains d'architectes et de bureaux d'étude étrangers qui lissent la ville par le haut. Ils développent une vision abstraite de la ville qui s'imprimera ensuite sur des espaces concrets dont les habitants subiront les mutations profondes quitte à devoir abandonner leur territoire vécu.

On le voit, malgré le confinement, IEB n'a pas chômé dans sa réflexion sur son rapport à l'Éducation permanente. La gestion de la récente crise est une illustration éclatante du dédain et mépris de nos dirigeants pour l'expertise d'en bas, celle des petites mains de la santé, du transport public... ou celle des oubliés (les détenus, les sans abris, les sans papiers, les marchands ambulants, les forains...). On le voit dans le présent rapport, tout au long de l'année 2020 IEB s'est joint à d'autres sur le terrain pour mettre fin à la dépossession permanente dont les habitants et les usagers de la ville font les frais. Ce chantier se poursuivra. Il nous reste heureusement encore de longues années de combat , de lutte pour transformer les cadres qui oppriment, exploitent et cadenassent et évoluer vers un horizon urbain solidaire des questions sociales et environnementales. ■

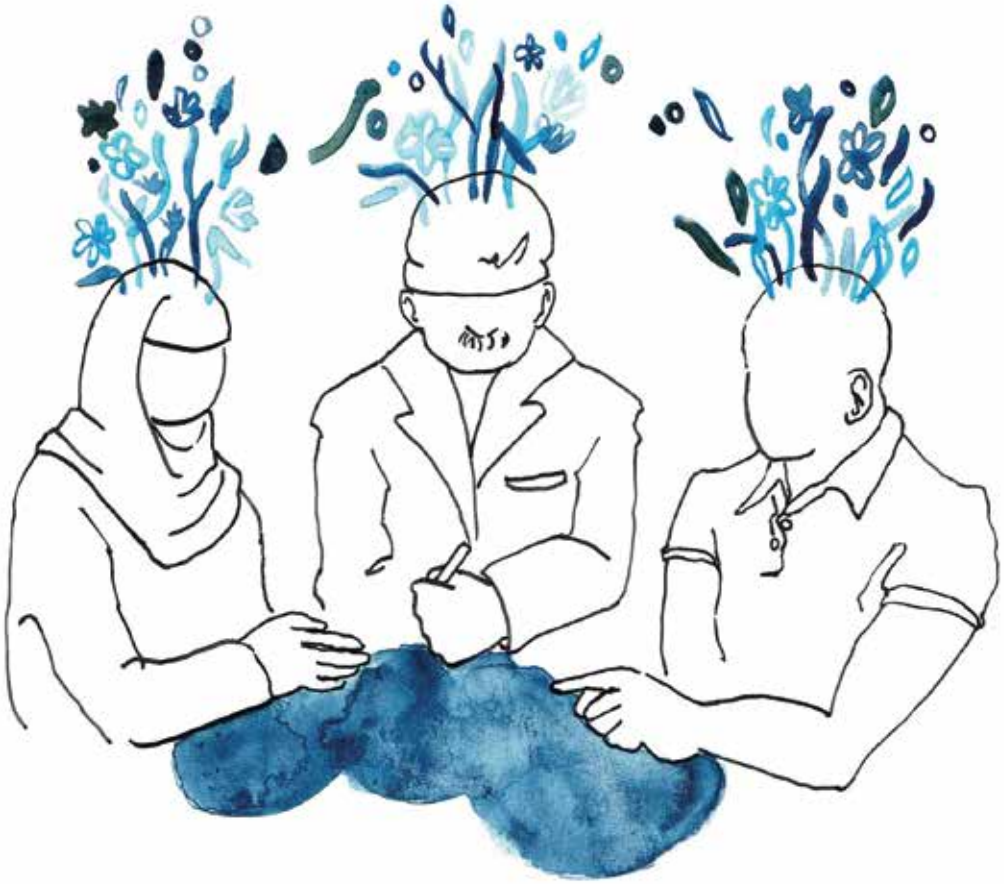

KATHLEEN DE MEEÛS

LE JOURNAL & LES VIDÉOS BRUXELLES EN MOUVEMENTS

Bruxelles en mouvements est le journal bimestriel d'information et de réflexion d'Inter-Environnement Bruxelles. Il vise à donner des outils d'analyse sur les enjeux de la transformation de la ville à l'usage de tous les acteurs urbains. Les écrits trouvent leur ancrage dans les phénomènes sociaux et urbains. Cette approche se traduit par une diversification des thématiques traitées, certaines par voie d'interviews ou de brèves, d'autres analysées « en profondeur » dans des dossiers. Par principe, une place importante est laissée à la parole des acteurs de terrain. Les dossiers thématiques consacrés à des problématiques assez vastes sont complétés par des rubriques analysant des sujets plus spécifiques. Des brèves d'ici et d'ailleurs renforcent la diversité des sujets traités. La rédaction du journal est réalisée avec la collaboration de membres du CA et de l'équipe d'IEB. Le Comité de rédaction a également intégré des membres bénévoles venus soutenir l'équipe du secrétariat dans l'élaboration du programme rédactionnel et dans le suivi du travail de production du journal. Les textes et analyses publiés s'inscrivent toujours dans une dynamique collective se nourrissant tant de la réflexion académique que du terreau des luttes urbaines. Le contenu du Bruxelles en mouvements est également accessible sur le site internet d'IEB. Le lecteur qui le désire peut télécharger les articles deux mois après leur publication.

LES SOMMAIRES 2020

N° 304 – Janvier-Février – À l'épreuve de l'eau : Introduction : Abondance de pluies, rareté de l'eau – L'aridité des communs : visages de la vulnérabilité hydrique – Ce droit tombé à l'eau ? – Bruxelles-les-bains ? – Forest : eaux (dé)couvertes – Forest Nord : quoi de neuf sous le soleil ? – L'eau liquide – Édito : À Guido

N° 305 – Mars-Avril – Todo BEM : Introduction : Oser être critique ! – La politique de mobilité bruxelloise à l'épreuve budgétaire : bientôt des « partenariats » public-privé ? – À qui profite le Green ? – Un modèle américain obsolète pour le projet Mall of Europe – Mobilité et réseau : quel projet politique ? – Après la classe moyenne, place aux touristes ! – Le Plan d'Aménagement Directeur, le cas de la porte de Ninove

N° 306 – Mai-Juin – Bruxelles confinée, mais pas résignée : Introduction : Toutes voix dehors par Cataline Sénéchal – 5G : chronique d'un déploiement décomplexé en plein confinement ! – Les locataires du privé : l'angle mort du confinement – La Belgique peut aussi régulariser les sans-papiers – Justice pour Adil, Cureghem et ses habitants – L'extension de Bruxelles-National décolle en pleine tempête – Le confinement de la démocratie urbaine – COVID ou pas COVID, « on ne peut pas laisser la police en rue seule avec les jeunes » – Métro Nord : Face à un monde qui change, Beliris force le pas pour tenter de sauver le projet – Main d'oeuvre gratuite pour les actionnaires

N° 307 – Juillet-Août – Éducation populaire, une remise en question permanente ! : Introduction : Éducation populaire, une remise en question permanente – Voyage au bout de la Rue – Les terrains croisés de l'éducation permanente – Des locataires sociaux qui ont un plan – Vivre un quartier & comprendre d'où il vient – Pavé dans les Marolles : le quartier parle au quartier ! – Édito : À qui profite la densification le long du canal à Molenbeek ?

N° 308 – Septembre-Octobre – Les bonnes affaires de la rentrée : Introduction : Relancer, mais relancer quoi ? – S'engager en ville : expériences du Marais Wiels, Josaphat et rue Geleytsbeek – Plans d'Aménagement Directeur : fuite hors cadre de l'urbanisme bruxellois – Molenbeek : à qui profite la densification du canal ? – Élargissement du ring Nord : le béton est-il soluble dans la concertation ? – PAD Gare de l'Ouest : séduisant, mais pas probant ! – Édito : Un cadre doré pour le logement

N° 309 – Novembre-Décembre – Accessibilités : Introduction : Des besoins particuliers à l'intérêt général : pour une meilleure accessibilité – L'épineux combat pour l'accessibilité à Bruxelles –

Tram 55 : chronique d'une mort annoncée ? – Être une femme et se réapproprier l'espace public – Diminuer l'usage de la voiture en ville à tout prix social – La mobilité est un déterminant de la santé – Démarche communautaire et mobilité en santé – Édito : Sur un plateau d'argent

LES VIDÉOS 2020

Depuis 2020, *Bruxelles en mouvements*, c'est aussi une série de capsules vidéo réalisées pour informer les bruxellois·es sur une série de sujets particulièrement importants.

N° 1 – Février 2020 – POUR le logement social à Bruxelles : La rénovation/construction massive de logements sociaux ne répondrait pas seulement aux besoins des ménages qui les occuperaient : Il s'agit également d'un formidable outil de lutte contre la spéculation immobilière et contre la hausse des loyers !

N° 2 – Février 2020 – PAD, Plan d'Aménagement Dictateur ? : Depuis la dernière législature, les bruxellois·es assistent à un big bang urbanistique. Au coeur de la réforme un nouveau dispositif : le PAD (Plan d'aménagement directeur). Un outil de planification urbaine puissant et dont le déficit démocratique est à la mesure de son efficacité.

N° 3 – Mars 2020 – 5G, le meilleur des ondes : Les campagnes publicitaires orchestrées par les industriels du numérique et des télécoms, largement relayées par les médias, présentent la 5G comme la suite logique des 2, 3, et 4G. Tout se passe comme si nous avions tout à y gagner… Tout, c'est à dire la vitesse ! Or, il s'avère, au contraire, que nous aurions tout à y perdre : santé, libertés, biodiversité… La 5G est aux antipodes des choix que nous devons opérer pour la sauvegarde du vivant à l'échelle planétaire.

N° 2 – Février 2020 – Métro 3, pourquoi ? : S'il ne fait nul doute que Bruxelles a besoin de nouvelles lignes de transport public, un rapide tour d'horizon du projet fait apparaître de nombreux problèmes avec la nouvelle ligne de métro 3 : opacité (voire conflit d'intérêts) dans la confection des études préliminaires, report modal de la voiture vers le futur métro quasi inexistant, nouvelles correspondances imposées à un certain nombre d'usagers, temps de parcours rallongés par la profondeur des futures stations, quartiers dévastés par de longs et importants chantiers, bilan environnemental désastreux du point de vue de la construction, incertitudes sur le financement du projet et la capacité régionale à financer d'autres mesures de mobilité, participation citoyenne inexistante… ■

LA LETTRE D'INFO ET LE SITE INTERNET

Sobrement baptisée, « La lettre d'info », la newsletter d'IEB est son canal de communication le plus actif et certainement le plus connu, relayé à plus de 30 000 lecteur·trice·s. Chaque semaine, nous y diffusons les prises de position de l'association, relayons divers soutiens, réagissons aux enquêtes publiques que nous suivons.

Le contenu de la newsletter se retrouve sur le site web où les articles sont classés par dossiers et thématiques aux côtés des analyses et articles parus dans le Bruxelles en mouvements. Celui-ci est également bénéficie également d'une forte popularité avec 148.295 visiteur·euse·s et 418.148 pages vues pour l'année 2020.

Le site web et la newsletter relaient également les évènements et offres d'emploi des associations membres et amies, ainsi qu'une revue du web référençant des articles traitant de problématiques socio-environnementales issus d'organisations actives en éducation permanente à Bruxelles. ■

ANNE MORTIAUX

LES RECOURS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES

Trop souvent, la concertation ne permet plus d'améliorer les projets et les dossiers d'urbanisme ont tendance à se « judiciariser », ce qui a notamment pour effet d'augmenter le budget consacré aux recours sur nos fonds propres.

Lorsque l'action juridique apparaît comme le seul moyen de changer la donne, nous devons appuyer nos choix – d'aller en recours ou non – sur des critères définis collectivement, outre bien entendu l'appréciation par notre avocat des moyens de recours possibles.

Ces critères sont les suivants :
- l'importance du dossier pour le devenir de la région,
- la possibilité de remettre dans le débat public des enjeux qui en sont écartés,
- la possibilité de faire jurisprudence,
- la nécessité de s'appuyer sur des forces et des dynamiques locales collectives (et non sur des individus).

En d'autres termes ; l'action juridique n'est jamais vue comme une fin en soi, mais comme un levier d'une action beaucoup plus large.

RÉFORME DU COBAT

L'ordonnance du 30 novembre 2017 a réformé de manière importante le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, en abrégé « CoBAT ».

En octobre 2018, monsieur Pierre Goblet a introduit un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre de l'ordonnance du 30 novembre 2017. Dans sa requête, monsieur Goblet critique, pour l'essentiel, les trois nouveautés suivantes :
- le relèvement du seuil à partir duquel une étude d'incidences sur l'environnement doit être réalisée pour les parcs de stationnement soumis à permis d'urbanisme, qui passe de 200 à 400 emplacements ;
- la suppression de l'enquête publique sur le projet de cahier des charges préalable à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement ;
- la définition très restrictive de ce qu'il faut entendre par *« circonstances exceptionnelles »*, à savoir le mécanisme qui permet de soumettre à étude d'incidences sur l'environnement un projet qui doit en principe faire l'objet d'un rapport d'incidences.

Ces éléments ont été critiqués par IEB, l'ARAU et le Bral dans l'avis commun déposé au cours de l'enquête publique organisée dans le cadre du projet de réforme du CoBAT. Le texte n'a cependant pas été modifié sur ces points. Dans ce contexte, IEB a décidé d'appuyer le recours de monsieur Goblet en intervenant devant la Cour constitutionnelle.

La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt le 21 janvier 2021. Elle y juge le premier moyen, relatif aux parcs de stationnement, fondé, sur la base du principe de standstill, qui garantit en substance le maintien de notre niveau actuel de protection de l'environnement. Il en résulte concrètement que les demandes de permis en cours d'instruction portant sur un parking comprenant de 201 à 400 emplacements doivent faire l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement avant que l'autorité statue sur la demande. Il en résulte également que la légalité des permis délivrés sur la base des dispositions annulées est remise en cause.

QUARTIER EUROPÉEN

En 2014, IEB, le Groupe d'Animation du Quartier européen (GAQ), l'Association du Quartier Léopold (AQL), le BRAL et plusieurs riverains ont introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté du 12 décembre 2013 approuvant le Règlement Régional d'Urbanisme Zoné (RRUZ) « Loi », dans le quartier Européen. Ce règlement a pour but de définir une nouvelle « forme urbaine » pour la rue de la Loi et ses abords, suivant une logique de densification.

Par un arrêt de juin 2018, le Conseil d'Etat a annulé le RRUZ, en suivant notre argument selon lequel le RRUZ est un plan ou un programme au sens de la directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans ou programmes sur l'environnement et devait donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle, deux recours en annulation ont été introduits à l'encontre des permis d'urbanisme portant respectivement sur la tour Leaselex et sur la tour The One. Ces permis d'urbanisme étant fondés sur le RRUZ « Loi », ils sont devenus illégaux à la suite de l'annulation de ce dernier par le Conseil d'Etat. Plutôt que d'attendre que le Conseil d'Etat les annule, le fonctionnaire délégué a préféré, à la fin de l'année 2019, retirer les deux permis attaqués et les remplacer par deux nouveaux permis, délivrés cette fois sur la base du règlement régional d'urbanisme (RRU). Un recours a été introduit à l'encontre de ces nouveaux permis. Nous y critiquons notamment l'absence d'organisation d'une nouvelle enquête publique, les deux projets étant largement dérogatoires au RRU. Nous sommes dans l'attente de l'avis de l'auditeur du Conseil d'Etat.

« CASH FOR CARS »

Le 7 novembre 2018, IEB a introduit un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre de la loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité. Ce nouveau dispositif permet à un particulier d'échanger une voiture de société contre une allocation.

Au travers de cette action, IEB a voulu mettre en évidence le caractère inutile et dangereux de la loi du 30 mars 2018. En effet, cette loi ne remet aucunement en question les voitures de société comme mécanisme structurel permettant d'éluder l'impôt. Par ailleurs, l'allocation en elle-même est susceptible d'intéresser uniquement les travailleurs disposant déjà de transports en commun efficients à proximité de leurs habitats. En outre, en proposant une allocation numéraire sans restriction d'usage, le gouvernement établit une distinction entre les différents revenus issus du travail : le premier, le salaire, doit acquitter d'un régime normal en matière d'impôts et de cotisations sociales ; le second, l'allocation mobilité, bénéficie d'un régime fiscal avantageux.

IEB s'oppose vigoureusement à toute instrumentalisation des problèmes environnementaux permettant de remettre en question le système de sécurité sociale. Nous réclamons par ailleurs que toute réforme du régime de la voiture de société soit traitée dans l'ensemble de ses dimensions :

- en matière de mobilité : il n'est pas acceptable de maintenir un régime coûtant annuellement plus cher que la filiale service de la SNCB ;
- en matière d'environnement : aucun avantage fiscal ne peut être attribué à un dispositif qui impacte la santé et la qualité de vie du citoyen ;
- en matière de fiscalité : il n'est pas acceptable de mettre en place des niches fiscales bénéficiant majoritairement aux plus nantis. Si les taxations sur le travail sont réellement trop élevées, nous réclamons qu'une réforme traite le problème dans son ensemble tout en préservant le caractère progressif de l'imposition.

La Cour Constitutionnelle a suivi les arguments contenus dans notre recours. Par un arrêt du 23 janvier 2020, elle a annulé la loi du 30 mars 2018, en maintenant néanmoins ses effets jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures et, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année 2020.

DÉPLOIEMENT DE LA 5G

Le 15 octobre 2020, IEB est intervenu dans la procédure introduite par les associations « Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique (GRAPPE) », « Fin du nucléaire », « association pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité » et plusieurs particuliers devant la Cour des marchés de Bruxelles et qui a pour objet l'annulation des décisions de l'IBPT relatives à l'octroi des bandes de fréquences nécessaires au déploiement de la 5G à cinq opérateurs de télécommunication.

Les moyens d'annulation portent notamment sur :

- l'absence de réalisation d'une évaluation préalable des incidences sur l'environnement, en violation du droit international, européen et belge ;
- l'absence de prise en considération du principe de précaution, étant entendu qu'il existe des éléments tangibles tendant à penser que la pollution électromagnétique a des incidences négatives sur la santé, la faune et la flore, le climat, les ressources énergétiques disponibles, sans compter les déchets électroniques toxiques qu'elle engendre ;
- l'absence d'organisation d'une consultation

publique utile : manque de publicité, absence de mise en évidence de l'objet de la consultation, à savoir la 5G, et absence de mise à disposition de documents d'information.

L'audience a eu lieu au mois de février dernier. Nous sommes dans l'attente de l'arrêt de la Cour.

COMPTEURS COMMUNICANTS

IEB, l'Union des Naturopathes de Belgique et plusieurs particuliers ont introduit un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle à l'encontre de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2018 organisant le déploiement obligatoire des compteurs communicants.

Le déploiement des compteurs communicants présente de nombreux défauts et risques, en termes, principalement, d'exposition aux ondes électromagnétiques, de protection de vie privée ou encore de coût pour le consommateur.

Dans un arrêt du 17 décembre 2020, la Cour constitutionnelle a annulé les dispositions de l'ordonnance relatives aux personnes électrosensibles. Elle a en effet considéré qu'en ce qu'elle ne leur permet pas de refuser l'installation d'un compteur intelligent ou d'en demander la suppression, l'ordonnance entraîne un recul significatif dans la protection du droit à un environnement sain et donc une violation du principe de standstill. Dans l'attente d'une intervention du législateur établissant un tel régime, les personnes électrosensibles peuvent refuser l'installation d'un compteur intelligent ou en demander la suppression.

CITÉ ADMINISTRATIVE

Malgré les mobilisations des riverains et leurs critiques argumentées en enquête publique, malgré aussi l'accord de gouvernement s'engageant à revoir la densité des bâtiments au regard des perspectives climatiques, le permis d'urbanisme a été accordé le 6 août 2019 pour le projet correspondant à la phase 4 du réaménagement de l'ancienne cité administrative. IEB, qui suit ce dossier depuis 2008, a introduit un recours en annulation au Conseil d'État contre ce permis.

Premier ensemble de moyens d'annulation : illégalité du PPAS

Un premier ensemble de moyens d'annulation concerne l'illégalité du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 07-02 Pacheco qui devait concrétiser la Zone d'Intérêt Régional (ZIR) n° 11 « Cité administrative » prescrite par le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) de 2001 et respecter les conditions fixées par les arrêtés du Gouvernement bruxellois de 2007 et 2009. En effet, l'illégalité du PPAS rejaillit sur le permis d'urbanisme délivré.
Parmi les griefs à ce sujet, pointons en particulier :

- le fait qu'il n'existe pas de garanties de réalisation conjointe des logements et des surfaces administratives) ;
- le fait que le pourcentage de logements qui devait atteindre 35 % n'est pas atteint. Ce pourcentage de logements devait être calculé sur la base de la superficie totale cumulée des planchers situés dans la ZIR n° 11, en ce compris le socle de la Tour des Finances et la zone de logement et de commerce le long de la rue royale. Ce n'est pas le cas, même si l'on tient compte du report artificiel d'une partie des m² de logements manquants rue Royale où 24.961 m² sont déjà affectés à une occupation non résidentielle par des privés ! ;
- Le PPAS ne respecte pas non plus les contraintes émises par l'arrêté du Gouvernement qui prescrivait le respect de la servitude de vue depuis l'esplanade vers la Basilique de Koekelberg, le maintien de l'ouverture vers la Place du Congrès et d'une composition urbaine symétrique encadrant cette ouverture ainsi que la valorisation de l'esplanade comme espace public d'observation du panorama de Bruxelles.

Deuxième ensemble de moyens : violation de certaines prescriptions du PPAS

Un deuxième ensemble de moyens met en cause la violation de certaines prescriptions particulières du PPAS, à savoir :

- l'aménagement des espaces publics devait être aménagé en priorité mais le phasage des travaux privilégie les parkings,
- le permis délivré permet l'abattage de de 224 platanes du jardin de Pechère alors que la prescription relative à la zone de promenade prescrit le maintien en bonne santé des arbres à haute tige, en dehors des zones d'implantation des bâtiments

Troisième moyen par rapport aux réclamations émises par IEB au sujet des logements

Lors de l'enquête publique, IEB a développé une

réclamation concernant la mixité des types de logements présents dans le projet et l'absence de logements sociaux. IEB dénonçait le fait que les appartements trois chambres étaient le parent pauvre du projet et l'absence de logements sociaux.

Quatrième moyen : méconnaissance de l'obligation de végétalisation verticale et des impacts sur l'environnement

Le quatrième moyen dénonce le fait que le permis méconnaît la prescription 2.9.10 du PPAS concernant la végétalisation verticale des surfaces aveugles ou partiellement aveugles à 50 % minimum. Le fonctionnaire délégué omet toute motivation au regard des atteintes sensibles à l'environnement ou au milieu urbain (art. 190, 1er al. du CoBAT) alors que cette prescription avait pour objectif affirmé *« de compenser les pertes d'espaces verts existants, de combattre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et de prévoir un cadre de vie agréable pour les futurs habitants »*.

L'auditeur a émis un avis de rejet du recours. Nous sommes dans l'attente de la fixation de l'audience de plaidoiries.

Malheureusement, les 10 et 11 février 2021, tous les arbres du site ont été abattus. Le site, avec ses arbres à terre, a été filmé à l'aide d'un drone, images reprises par la RTBF et diffusées à des milliers de reprise : https ://bx1.be/bruxelles-ville/bruxelles-ville-des-centaines-darbres-abattus-devant-lancienne-cite-administrative/ ?theme=classic. Cette situation a également donné lieu à plusieurs questions parlementaires : http ://weblex.irisnet.be/data/crb/biq/2020-21/00097/images.pdf#page=28. Mais le mal est fait.

Pour le prévenir, il aurait fallu obtenir la suspension du permis devant le Conseil d'Etat. Mais le Conseil d'Etat a rejeté un recours en extrême urgence introduit par un habitant de la rue Royale face au site (contre le permis d'environnement dont l'adoption permettrait l'entrée en vigueur du permis d'urbanisme). Les habitants de l'immeuble Belair déjà sur le site étaient les mieux à même de justifier de leur intérêt pour un recours en suspension, condition examinée avec beaucoup de rigueur par le Conseil d'Etat. Pour une raison inconnue, cela n'a pas été fait. Quant aux associations, le Conseil d'Etat ne reçoit habituellement pas leur recours en suspension sauf dommage direct (par exemple patrimonial).

PROJET NEO SUR LE PLATEAU DU HEYSEL

Il s'agit d'une longue saga. À deux reprises, en 2015 et en 2017, le Conseil d'État a annulé la base légale autorisant la création d'une zone d'intérêt régional (ZIR) destinée à permettre la réalisation du projet Neo sur le plateau du Heysel. Suite à cette annulation, le Gouvernement bruxellois a reconstruit une nouvelle base légale. Il s'agit en réalité du même programme, exception faite de la réalisation d'un nouveau rapport d'incidences rédigé au pas de charge et d'un aménagement cosmétique du texte : la ZIR n° 15 prévoit que cette zone peut être affectée aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, aux commerces, aux logements, aux établissements hôteliers et aux espaces verts. Elle peut aussi être affectée aux bureaux qui constituent le complément usuel des fonctions principales de la zone avec un maximum de 20 000 m².

Ces affectations vagues poursuivent en réalité comme objectif premier d'autoriser la construction d'un centre commercial surdimensionné de 72 000 m². IEB, l'UNIZO, le BRAL, l'ARAU et BBL ont décidé en 2017 d'aller en recours contre cette nouvelle base légale adoptée en plein été. Le nouveau rapport d'incidences environnementales (RIE) a été réalisé dans un délai record de

6 semaines et répondait peu aux manquements et inquiétudes soulevés précédemment : saturation automobile des voiries, réductions des espaces verts, imperméabilisation du sol, déséquilibre des fonctions... Pour les requérants, le Gouvernement a créé un régime d'exception sur mesure pour le réaménagement du plateau du Heysel sans que celui-ci soit dûment motivé. En effet, la ZIR Heysel peut se déployer sans attendre les lignes directrices d'un plan particulier d'affectation du sol (PPAS), alors qu'il s'agit là d'une exigence pour toutes les ZIR. La section législation du Conseil d'État a émis un doute sur le respect du principe d'égalité dès lors que la seule motivation justifiant ce régime dérogatoire est de considérer l'importance et la diversité du programme de la ZIR, alors que toute zone de développement répond à un programme diversifié de fonctions.

Concernant les aspects de mobilité, la section législation du Conseil d'État avait aussi relevé que la question demeurait ouverte de savoir s'il est complètement satisfait en l'espèce à l'obligation pour « une autorité prudente » d'apporter « dans le plan proprement dit une solution sûre sur le plan juridique à une problématique de mobilité constatée » alors que persistaient certaines incertitudes liées à la procédure de délivrance des permis concernant des modifications d'infrastructures routières existantes pour accueillir les flux de circulation liés aux effets cumulés des projets Neo et UPlace (avis du CE du 6 février 2017).

Ce recours n'empêche évidemment nullement les demandeurs du projet Neo de poursuivre la procédure des permis d'environnement et d'urbanisme. Le 7 mars 2018 s'est tenue la Commission de concertation de la Ville de Bruxelles pour examiner les demandes de certificat de la phase I du projet Neo. Ce sont pas moins de 254 remarques qui ont atterri sur le bureau de la Ville de Bruxelles. 160 personnes s'étaient inscrites. Les remarques ont porté sur : l'approche volontairement saucissonnée du projet (NEO 1, 2, 3...) éludant une vision d'ensemble sur l'impact à terme de celui-ci sur le plateau du Heysel ; sur l'absence de besoin d'un centre commercial dans un marché déjà saturé et une Région comportant de trop nombreuses cellules commerciales vides, le risque avéré de saturation automobile dès lors que l'étude d'incidences annonce une augmentation de 50 % de la congestion dans les voiries adjacentes déjà engorgées, les craintes des riverains quant aux inondations liées à une imperméabilisation massive des sols, la déconnexion générale du projet par rapport aux besoins des habitants notamment en termes de logements accessibles et d'écoles...

La commission de concertation a rendu un avis favorable le 20 mars 2018. Il reporte le soin de résoudre les problèmes incommensurables de mobilité que ne manquera pas de susciter le projet sur la volonté des futurs usagers du site. Et demande des aménagements satisfaisants en termes de stationnement et d'accessibilité « vélo ». L'imperméabilisation totale d'une grande partie du site et l'abattage prévu de 748 arbres sur un total d'environ 856 arbres recensés a trouvé pour toute réponse qu'un plan d'aménagement des espaces paysagers pensé en termes de maillage vert devrait être établi. Cinq conditions résumées en 15 lignes pour répondre aux 254 remarques transmises durant l'enquête publique.

Le certificat d'environnement pour Neo 1 a été délivré peu de temps après la commission de concertation, le 3 avril 2018, pour être réformé devant le Collège de l'environnement à la demande du promoteur Mall of Europe. Le 27 juillet 2018, le Collège de l'environnement délivrait un nouveau certificat d'environnement. Ce dernier fut attaqué par le Bral, BBL, IEB et une riveraine le 5 septembre 2018. Le 20 décembre 2018, le Gouvernement a rendu un arrêté déclarant irrecevable le recours du BRAL et de BBL et non fondé celui d'IEB et de la riveraine.

Signalons en outre que pour résoudre les problèmes de mobilité la Région bruxelloise tablait sur la création d'une nouvelle voie de liaison avec le parking C. Outre la faiblesse de la solution, cette dernière fut recalée le 30 août 2019, lorsque la Région flamande fit part de son refus de délivrer le permis pour la partie de cette voirie située sur son territoire. Or l'étude d'incidences du projet considérait cette voirie comme indispensable pour éviter les problèmes de congestion dans le quartier.

Le 6 mars 2020, le Conseil d'État annulait, pour la troisième fois, la ZIR n° 15 du PRAS servant de base légale au projet NEO suite à un recours introduit en 2017 par des riverains. Les moyens étaient axés essentiellement sur les questions de mobilité. La ZIR ayant été annulé, le Conseil d'État n'a malheureusement plus eu à se prononcer sur les autres moyens soulevés par l'Unizo, le BRAL, BBL, IEB et l'ARAU concernant le non-respect du principe d'égalité et l'insuffisance de l'étude d'incidences environnementales (voir ci-dessus). Le Conseil d'État a annulé la ZIR n° 15 au motif que les garanties concrètes sur la table pour répondre aux besoins en mobilité étaient insuffisantes. Il est clair que le centre com- ➡

VILLEVUE

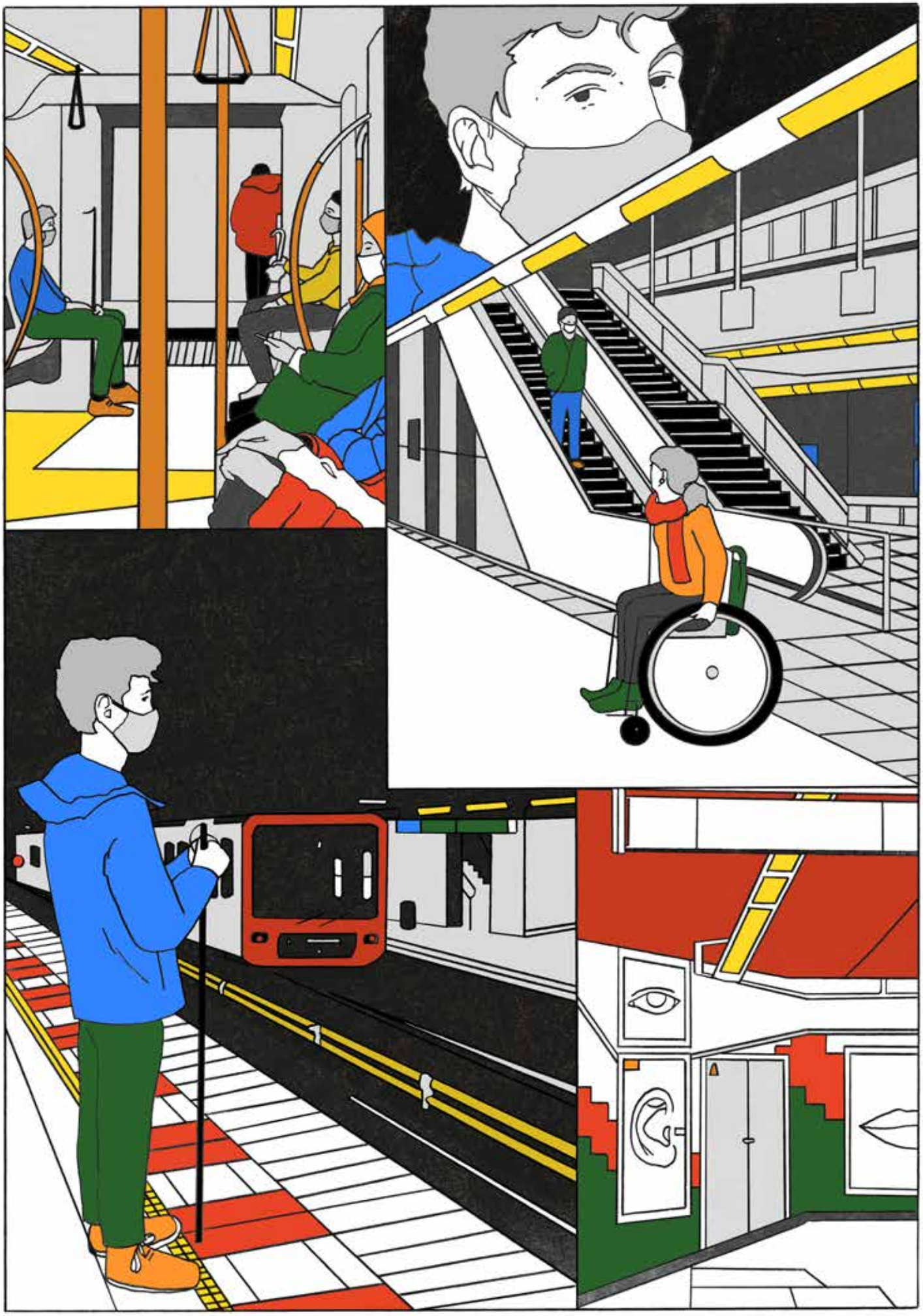

FIEN JORISSEN

mercial aura un impact très néfaste sur la mobilité et l'environnement. En effet, le programme annoncé table sur 13,3 millions de visiteurs par an (contre 5 millions à l'heure actuelle) dont 9,6 millions sont associés à la seule fonction commerciale de Neo. Tant et si bien que l'étude d'incidences du projet annonçait une augmentation de 50% de la congestion dans les voiries adjacentes déjà engorgées. Le refus de la Région flamande de délivrer le permis pour la création d'une nouvelle voie de liaison avec le parking C pour la partie de cette voirie située sur son territoire fut un élément supplémentaire qui a conduit le Conseil d'État à trancher en ce sens.

La Région prépare un Plan d'aménagement directeur (PAD) pour le Heysel qui a l'avantage de pouvoir déroger au PRAS. Mais celui-ci n'a pas avancé au courant de l'année 2020.

MÉTRO 3 : LE PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL ET LA STATION TOOTS THIELEMANS

IEB et l'ARAU ont introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre du permis d'urbanisme du fonctionnaire délégué du 24 mai 2019 ayant notamment pour objet la construction d'une nouvelle station de métro Toots Thielemans (ex-Constitution), d'un tunnel de raccordement sous le Palais du Midi et d'un réaménagement de la station de tram Anneessens.

L'ouvrage en question étant un élément indispensable du projet de métro 3, ce recours se situe dans la continuité de celui introduit par IEB, l'ARAU et deux habitants contre l'arrêté du 23 avril 2018 adoptant la modification partielle du plan régional d'affectation du sol en vue de permettre une nouvelle liaison de métro nord-sud. Les différents moyens d'annulation de ce recours portaient notamment sur le choix a priori, avant toute étude d'incidence, du mode de transport en commun, de son tracé et du mode de construction (tunnelier monotube), l'incomplétude du rapport d'incidences environnementales (RIE), notamment au regard d'une étude coût/bénéfice, et le caractère erroné des hypothèses de départ du RIE. Concernant la station Toots Thielemans, l'étude d'incidences démontre que le quartier est déjà excellemment desservi en transport en commun et que la construction de cette station ne répond aucunement à une demande de transport, mais plutôt à une nécessité technique pour permettre le projet de ligne dans son entièreté. Elle met également en évidence le fait que les chantiers auront des conséquences lourdes, voire irréversibles, sur la capacité des commerçants et des habitants à mener leurs activités durant le chantier, mais également à rester dans le quartier par la suite, à cause de la future montée des loyers. Pour IEB, il n'est dès lors pas acceptable qu'aucune alternative au métro n'ait été étudiée. En effet, le saucissonnage des demandes de permis pour ce qui ne constitue en réalité qu'un seul et même projet rend impossible une étude d'impact et d'alternative à l'échelle géographique adéquate.

À l'heure d'écrire ces lignes, les écrits de procédure ont été échangés dans le cadre des deux recours et nous sommes dans l'attente de l'avis de l'auditeur du Conseil d'État. ■

LES MODES DE FINANCEMENT ET LES COMPTES

LES MODES DE FINANCEMENT

Les subsides de la Région de Bruxelles-Capitale

En 2020, IEB a bénéficié de subsides régionaux pour les activités suivantes :

- missions de base en matière d'environnement (Ministre de l'environnement) ;
- missions de base en matière de mobilité (Ministre des travaux publics et de la mobilité) ;
- collecte et diffusion des enquêtes publiques (Ministre de l'aménagement du territoire).

Le montant total octroyé par la Région et ses administrations était de 192 030,00 €

Les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En 2020, le subside attribué par la Fédération Wallonie-Bruxelles à IEB dans le cadre du décret de l'Éducation permanente (IEB est reconnu dans les axes 1 et 3.2) était de 329 404,07 €, dont 83 637,26 € avaient été octroyés dans le cadre du décret sur les accords du non-marchand.

Les subsides du pouvoir fédéral

IEB participe, comme chaque année, au travail commun des quatre fédérations environnementales avec ses partenaires Inter-Environnement Wallonie, le Bral et le Bond Beter Leefmilieu. Cet apport bruxellois aux réflexions sur les dossiers fédéraux est symboliquement reconnu par le gouvernement fédéral à hauteur de 15 000,00 €.

Les fonds propres

Des abonnements au journal « Bruxelles en mouvements », les cotisations de nos membres et divers dons constituent le solde de nos sources de financement. ■

ANNE MORTIAUX

LE COMPTE DE RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

VENTES ET PRESTATIONS	**+ 872 779,66 €**
Ministère Communauté française	329 404,07 €
Subventions Région bruxelloise	192 030,00 €
Subventions à l'emploi	260 104,99 €
Bruxelles en mouvements	10 219,80 €
Subvention fédérale	15 000,00 €
Dons	3 694,80 €
Cotisations	1 864,00 €
Autres	60 462,00 €
COÛT DES VENTES ET PRESTATIONS	**- 858 441,05 €**
Rémunérations et charges sociales	709 008,75 €
Services et bien divers	144 655,78 €
Autres	4 776,52 €
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	**- 14 338,61 €**
Produits financiers	+ 18,00 €
Charges financières	- 343,00 €
BÉNÉFICE COURANT	**- 14 013,40 €**
Produits exceptionnels	+ 1 725,90 €
Charges exceptionnelles	- 1 186,93 €
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	- 927,08 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	**- 13 625,29 €**

ARNAUD LORNE

LES MEMBRES au 31.12.2020

1. LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

DÉPLACEMENTS
- Collectif PlaceOvélo
- GRACQ asbl – Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens
- Gutib asbl – Groupement des utilisateurs des transports publics à Bruxelles
- Pro Velo asbl [1]
- Tous à pied asbl

LOGEMENT – SOCIAL
- FdSS asbl – Fédération des Services Sociaux
- Habitat et Participation
- Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken / PICOL asbl
- Pierre d'Angle asbl
- Union des Locataires Marollienne (ULM)

NATURE – ENVIRONNEMENT
- APERE asbl / Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables
- Apis Bruoc Sella [1]
- Bruxelles Air Libre asbl
- Bruxelles Nature asbl
- CEBE asbl / Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs
- CEBO asbl / Commission de l'Environnement de Bruxelles-Ouest
- Collectif Asepré – Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Promotion du Réseau Écologique
- EauWaterZone
- Escaut Sans Frontière / Coordination Senne
- EGEB asbl (États Généraux de l'Eau à Bruxelles)
- Greenpeace Belgium asbl [1]
- grONDES
- Le début des haricots asbl
- Acteurs et actrices des temps présents – Bruxelles
- Natagora asbl
- PAN asbl / Pesticides Action Network
- Tournesol – Zonnebloem asbl
- WWF Belgium asbl

PATRIMOINE
- Archives d'Architecture Moderne asbl
- Cercle d'Histoire et d'Archéologie et de Folklore d'Uccle et Environs
- BruxellesFabriques asbl
- Quartier des Arts asbl
- La Fonderie asbl

URBANISME – ARCHITECTURE
- ARAU asbl / Atelier de Recherche et d'Action Urbaines
- CRU / Centre de Rénovation Urbaine asbl

CULTURE URBAINE
- Plus Tôt Te Laat vzw

2. LES COMITÉS DE QUARTIER

ANDERLECHT
- Comité de quartier Vogelenzang asbl
- Neerpede Vivra asbl

AUDERGHEM
- Comité des habitants de la Chasse Royale
- Comité Avenue Chaudron verte et Conviviale

BRUXELLES – NEDER-OVER-HEEMBEEK / HAREN
- Comité de quartier Pagodes-Beyseghem-Albert
- Comité de Haren asbl [1]

BRUXELLES – QUARTIERS LOUISE / SUD
- Comité Victoria-Roosevelt
- Les Amis du Bois de la Cambre asbl

BRUXELLES – QUARTIER NORD-EST
- Groupe d'Animation du Quartier Européen de la Ville de Bruxelles / GAQ asbl

BRUXELLES – LAEKEN
- Comité de quartier Marie-Christine/Reine/Stéphanie asbl

BRUXELLES – PENTAGONE
- Comité de défense des habitants de Bruxelles-Centre
- Comité de la Samaritaine
- Comité de quartier Notre-Dame-aux-Neiges
- Comité Rouppe
- Parc d'Egmont asbl
- Comité de Quartier Saint-Gery

ETTERBEEK
- Association du Quartier Léopold / AQL asbl
- Association Riverains Jourdan [1]
- Comité de défense du quartier des avenues Nouvelle et de la Couronne
- Collectif Broebel'Air

FOREST
- Les Amis des Parcs de Forest et Duden
- Comité du Quartier Meunier asbl

IXELLES
- Comité XL-Nord
- Parcours Citoyen XL

JETTE
- Le Comité de quartier Magritte

KOEKELBERG
- Collectif Koekeliek

MOLENBEEK-SAINT-JEAN
- Comité Voltaire
- Comité de quartier Le Maritime
- La Rue asbl
- Comité Porte Ninove Poort

SAINT-GILLES
- Comité de défense de Saint-Gilles

SCHAERBEEK
- Collectif Ezelstad
- Comité Colignon
- Comité de quartier d'Helmet
- Comité de quartier Émile Max [1]
- Comité de quartier Evenepoel
- Comité du Carré des Chardons
- Comité de quartier Terdelt asbl
- Comité Médiapark
- Groupe d'Action Schaerbeek – Saint-Josse

UCCLE
- Association de comités de quartiers ucclois / ACQU asbl
- Association du quartier Lorraine
- Comité du quartier Fond'Roy asbl [1]
- Ligue des Amis du Kauwberg asbl
- S.O.S. Kauwberg asbl

WATERMAEL-BOITSFORT
- Comités de quartiers réunis de Watermael-Boitsfort – CQRWB

WOLUWÉ-SAINT-LAMBERT
- Ateliers de la rue Voot
- Comité de quartier Schuman-Peupliers-Bouleaux et environs [1]
- Comité de quartier Dries asbl
- Comité de quartier Parvis Saint-Henri – Linthout
- Wolu-Inter-Quartiers / WIQ asbl

WOLUWÉ-SAINT-PIERRE
- Comité Grandchamp

---

1 Membres adhérents (AG du 20.06.2013)

3. LES MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL

- Pénélope Fitzman (AG du 20.09.2012)
- Albert Martens (AG du 20.06.2013)
- Nicole Purnode (AG du 20.06.2013)
- Gwenaël Breës (AG du 17.06.2015)
- Isabelle Marchal (AG du 26.04.2016)
- Nicolas Delaunoy (AG du 15.06.2017)
- Raphaël Rastelli (AG du 5 juin 2018)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publication au Moniteur belge du 23.07.2018 – Approuvé à l'AG du 05.06.2018

Co-présidence
- Chloé DELIGNE (EauWaterZone)
- Isabelle MARCHAL (Membre à titre individuel)

Administrateurs
- Christian DEKEYSER (ASBL Groupe d'Animation du Quartier Européen de la Ville de Bruxelles)
- Nicolas DELAUNOY (Membre à titre individuel)
- Michel GODARD (ASBL ARAU)
- Céline HOUTAIN (Actrices et Acteurs des temps présents – Bruxelles)
- Dominique NALPAS (Parcours Citoyen)
- Raphaël RASTELLI (Membre à titre individuel)
- Mathieu SIMONSON (Collectif Ezelstad)
- Marco SCHMITT (ASBL Association du quartier Léopold)
- Marie-Anne SWARTENBROECKX (Comité de quartier Notre-Dame-aux-Neiges)
- Patrick WOUTERS (ASBL BruxellesFabriques)

LE SECRÉTARIAT au 31.12.2018

Nomination de délégués à la gestion journalière Publication au Moniteur belge du 27.07.2017 – Approuvé au CA du 01.06.2017

- Stéphanie D'HAENENS, Chargée de mission
- Sarah DE LAET, Chargée de mission
- Olivier FOURNEAU, Chargé de mission
- Cataline SÉNÉCHAL, ChargéE de mission

Équipe d'IEB

- Mohamed BENZAOUIA, Chargé de mission
- Gautier BRIADE, Chargé de mission (janvier-mai)
- Benoît COUMONT, Graphisme, site Internet, informatique (remplacement Philippe Meersseman depuis mai)
- Stéphanie D'HAENENS, Chargée de mission
- Sophie DEBOUCQ, Chargée de mission (janvier-avril)
- Sarah DE LAET, Chargée de mission
- Anne DELFAIRIÈRE, Bibliothèque, photothèque, documentation, revue de presse
- Matthias FÖRSTER, Chargé de mission (à partir d'octobre)
- Olivier FOURNEAU, Chargé de mission
- Maud MARSIN, Chargée de mission
- Philippe MEERSSEMAN, Graphisme, site Internet, informatique (départ en pension en mai)
- Hélène QUOIDBACH, Conseil juridique
- Esther RASO GRANDA, Auxiliaire administrative & logistique, Suivi des abonnements BEM
- Claire SCOHIER, Chargée de mission
- Cataline SÉNÉCHAL, Chargée de mission
- Andreas STATHOPOULOS, Graphiste, mise en page du BEM
- Lambert TSHIEHWE, Secrétariat, aide-comptable
- Thyl VAN GYZEGEM, Chargé de mission

Les remplacements

- Sophie CHARLIER, Assistante juridique (remplace Hélène QUOIDBACH depuis octobre 2018)
- Noémie PONS-ROTBARDT (remplacement Stéphanie D'HAENENS (décembre à mars 2021)

Les missions courtes

- Sigrid CHAMPEAU, Chargée de mission (octobre – décembre)
- Benoît COUMONT, Chargé de mission (janvier – avril)
- Damien DELAUNOIS, Chargé de mission (janvier – juin & juillet – décembre)
- Aline FARES, Chargée de mission (décembre)
- David WEIL-RABAUD, Chargé de mission (décembre)

LES REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANES CONSULTATIFS ET LES COORDINATIONS

IEB est représenté dans les organes consultatifs et coordinations suivants par les personnes suivantes :

- **Association 21 :** Maud Marsin
- **Bruxelles Nature asbl :** Maud Marsin
- **Commission régionale de la Mobilité :** Thyl Van Gyzegem et Damien Delaunois
- **Conseil consultatif du logement :** Sarah De Laet et Claire Scohier
- **Conseil d'avis du NAPAN (Plan d'Action National de Réduction des Pesticides) :** Betty L'Hoest
- **Conseil de l'Environnement :** Stéphanie D'Haenens
- **Conseil de pilotage du Plan déchets :** Cataline Sénéchal
- **Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) :** Stéphanie D'Haenens
- **Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature :** Chloé Deligne
- **Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente :** Christian Dekeyser
- **Coordination entre les quatre fédérations :** Stéphanie D'Haenens
- **Escaut sans frontière, Coordination Senne :** Cataline Sénéchal
- **Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente (FESEFA) :** Christian Dekeyser
- **Fonds européen de développement régional (FEDER) :** Mohamed Benzaouia
- **Plate-forme francophone du volontariat :** Christian Dekeyser
- **Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat :** Sarah De Laet et Claire Scohier
- **Réseau Idée :** Maud Marsin

VILLEVUE

LES COMMUNIQUÉS ET LES CONFÉRENCES DE PRESSE

& Partenaires
Diffusion

1. 10 janvier
Avenue du Port : une rénovation avec maintien des pavés (communiqué)
& ARAU, BruxellesFabriques, IEB

2. 29 janvier
NEO 1,2,... habitants et associations trouvent portes closes! (communiqué)
& Collectif

3. 29 janvier
Action contre le déploiement de la 5G (communiqué)
& Collectif Stop5G.be

4. 19 février
Bruxelles en Mouvements n° 304 : Bruxelles à l'épreuve de l'eau (communiqué)
& IEB

5. 26 mars
Droit au logement et obligation de confinement (communiqué)
& Housing action day Belgium

6. 1er avril
IEB refuse le confinement de la démocratie urbaine! (communiqué)
& IEB

7. 2 avril
« Madame la Première ministre, allez-vous risquer une crise démocratique et sociale ? » (carte blanche)
& Collectif
www.levif.be

8. 15 avril
Consultation de l'IBPT du 23 mars 2020 concernant l'octroi de droits d'utilisation provisoire dans la bande 3600-3800 MHz (réponse à la consultation publique)
& Collectif STOP5G.be

9. 15 avril
Bruxelles en Mouvements n° 305 : Todo BEM (communiqué)
& IEB

10. 5 mai
Les appels à projets : un net recul démocratique! Au sujet des modalités de subvention proposées par Urban Brussels (communiqué)
& ARAU, IEB

11. 19 mai
Métro Nord : Face à un monde qui change, Beliris force le pas pour tenter de sauver le projet (communiqué)
& Collectif
La Dernière Heure, La Libre Belgique

12. 26 mai
Pour une trêve sur les projets de densification le long du Canal à Molenbeek (communiqué)
& IEB

13. 9 juin
Key West submerge les quartiers à Biestebroeck! (communiqué)
& Collectif

14. 2 juillet
Bruxelles en Mouvements n° 306 : Bruxelles confinée mais pas résignée (communiqué)
& IEB

15. 18 août
Bruxelles en Mouvements n° 307 : Éducation populaire : une remise en question permanente! (communiqué)
& IEB

16. 29 septembre
Friche Josaphat – STOP PHASE 1! Un nouveau plan directeur pour le PAD (communiqué)
& Collectif
La Capitale

17. 3 novembre
Pour un réel débat démocratique sur les coûts sociétaux de la 5G (carte blanche)
& Collectif

www.levif.be

18. 4 novembre
Moratoire sur les bureaux dans le quartier européen et à Bruxelles (lettre ouverte aux membres du Gouvernement de la Région bruxelloise)
& IEB
La Capitale

19. 19 novembre
Il y a consensus sur la mauvaise gouvernance des PAD! (communiqué)
& Collectif Bas les PAD

20. 30 novembre
Porte de Ninove : bientôt une victoire contre la spéculation foncière et pour le droit à la ville ?
& Collectif

21. 2 décembre
Bruxelles en Mouvements n° 309 : Accessibilités (communiqué)
& IEB

LES CONTACTS AVEC LA PRESSE

1. **Avenue du Port** 06 janvier
Le Soir

2. **Familistère Godin** 07 janvier
Viva Bxl

3. **5G** 8 janvier
RTBF – On n'est pas des pigeons

4. **Cash for Cars** 28 janvier
La Croix, Dimanche, Le Soir

5. **Marina Biestebroeck** 10 février
Viva BXL, www.rtbf.be

6. **Neo** 11 février
Le Soir

7. **PAD** 17 février
Le Soir

8. **PAD** 19 février
RTBF/Vivacité

9. **Carte lutte urbaine** 20 février
Imagine

10. **Le péage urbain** 27 février
Bel RTL

11. **Le logement : manifestation du 28 mars** 04 février
BX1

12. **Implantation d'antennes GSM à Watermael-Boitsfort** 10 février
RTL-TVI

13. **Technopolice** 10 février
Le Soir

14. **PAD** 11 février
Bruzz

15. **Logement et crise financière** 26 mars
Radiopanik

16. **Cureghem** 23 avril
Le Soir

17. **Good Move et la mobilité bruxelloise au temps du Covid** 11 mai
Deutsche Welle

18. **5G** 6 juillet
La Capitale

19. **5G** 7 juillet
Medor

20. **5G** 09 juillet
La Bellone et Radio Panik

21. **Quartier Maritime 5, boulevard d'Anvers : projet immobilier** 09 juillet
Radio Panik

22. **Projet Key West à Anderlecht** 09 juillet
L'Avenir, l'Echo, BX1

23. **BEM Education populaire** 09 septembre
Radio Panik

24. **Le péage urbain** 16 octobre
Le Vif

25. **PAD et Mediapark** 27 octobre
RTBF

26. **Biestebroeck et Key West** 1er novembre
Medor

27. **Agence immobilière et logements pour les Français** 09 novembre
La Capitale

28. **Quartier Heyvaert** 24 novembre
Bruzz

29. **LN 24** 23 décembre
L'Echo

LA PARTICIPATION AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

CC = Commission de Concertationv

1. 17 — 31 janvier / CC 12 février

Ville de Bruxelles / Boulevard du Roi Albert II, 28-30, chaussée d'Anvers, 57-59 et 59B, rue De Mol, 2

PU et PE 1A : *Démolir l'ensemble des ouvrages en superstructure (socle et tours) à l'exclusion des noyaux des deux tours ainsi que la majeure partie de la dalle de plancher du rez-de-chaussée ; construire un complexe immobilier multifonctionnel à usage de bureau, logement, établissement hôtelier et commerce, incluant la rénovation des niveaux de parking, exploiter diverses installations, dont un parking couvert pour 868 véhicules.*

2. 27 novembre — 26 décembre / CC 8 janvier

Ville de Bruxelles / Blvrd. Albert II, 28-30

PU + PE 1B : *Démolir l'ensemble des ouvrages en superstructure (socle et tours) à l'exclusion des noyaux des deux tours ainsi que la majeure partie de la dalle de plancher du RDC ; construire un complexeimmobilier multifonctionnel à usage de bureau, logement, établissement hôtelier et commerce, incluant la rénovation des niveaux de parking*

3. Du 2 au 31 décembre / 15 janvier

Ixelles / Boulevard du Triomphe

PU + PE 1B : *construire 2 immeubles de logements (167 appartements) reliés en sous-sol par un parking commun (141 emplacements de stationnement) et comportant un espace commercial au rez (299 m2) ; exploiter un parking couvert (311 véhicules) et diverses installations*

4. 25 mars

Ville de Bruxelles / Place De Brouckère 2-4, 12-30 et 40-50 ; rue des Augustins 1-11 ; rue des Hirondelles 2-16 ; rue de Laeken 35-39

PU : *changer l'affectation des immeubles situés sur la place de Brouckère 12-30 pour y intégrer un hôtel de 145 chambres (5.233 m2) et surélever les bâtiments existants par un volume en retrait ; démolir un ensemble d'immeubles de bureau (41.255 m2) ; rénover 2 bâtiments sur la place de Brouckère 48-50 et reconstruire un ensemble d'immeubles comprenant un immeubles de bureau (8.900 m2), des immeubles de logements (23.175 m2), dont 183 logements et 129 logements pour étudiants, des commerces (3.147 m2) et un parking couvert de 224 emplacements*

5. Du 3 mars au 2 juin / 10 juin

Molenbeek / Quai du Hainaut, 7-17 et 2-23, rue du Cheval noir, 19

PU : *partie A : construction d'un projet d'habitation de 33 logements avec un espace commercial au rez ; partie B : renovation et extension d'un bâtiment existant vers un projet de logements avec 18 logements et un espace commercial et un équipement au rez ; partie C : construction d'un projet de logements de 71 logements et un expace commercial au rez et 2 niveaux de parking en sous-sol pour 110 emplacements*

6. Du 16 au 30 juin / 7 juillet

Molenbeek / Avenue du Port, 12-14

PU : *demolition d'un bâtiment de bureau existant et la construction d'un ensemble d'immeubles de 216 logements, un hôtel de 139 chambres, un équipement d'intérêt collectif (451 m2), de bureau (1590 m2, de commerces (628 m2) (dont certains de type Horeca) avec parking en sous-sol*

7. Du 9 au 23 juillet / 15 juillet

Uccle / Rue Geleytsbeek, 218

PL : *démolir une maison et créer 8 lots (5 lots pour maisons unifamiliales et 2 lots pour appartements) en vue de construire 8 logements*

8. Du 26 août au 9 septembre / 18 septembre

Saint-Josse / Chaussée de Louvain, 12-18, rue de la Charité, 9-12

PU + PE : *démolir 3 bâtiments de commerce et bureau (ch. de Louvain 12 à 18) et un bâtiment de logements (rue de la Charité 9) ; démolir partiellement un bâtiment de stockage (rue de la Charité 11) et le transformer en apparetements ; construire un immeubles à appartements (ch. de Louvain) et un immeubles à appartements (rue de la Charité) et 1 commerce (ch. de Louvain 12 à 18) ; exploiter un parking couvert (ch. de Louvain 12 à 18)*

9. Du 19 août au 17 septembre / 2 octobre

Woluwe-Saint-Pierre / Avenue de Wezembeek, 185

PU : *construire un parking à étages et developer la plateforme multimodale associée à la station de metro Crainhem*

10. Du 31 août au 29 septembre / 13 octobre

Forest / Place Saint-Denis – et 6-7-8, rue des Abbesses 15, chaussée de Bruxelles 18-24
PU : *réhabiliter le site de l'abbaye de Forest, réaffecter la rue des Abbesses en zone de parc, démolir une maison place Saint-Denis 6-7 et 2 maisons chaussée de Bruxelles 18-24, transformer le bâtiments sis rue des Abbesses 15, construire 3 bâtiments, abattre 169 arbres et en replanter 558*

11. Du 11 au 25 septembre / 14 octobre

Ixelles / Boulevard du Triomphe
PU + PE : *construire un immeubles sir le Lot 2 du permis de lotir comprenant du logement étudiants (63 kots), une residence-service et une maison de repos et de soin (60 unités) ainsi qu'un parking en sous-sol de 80 emplacements ; exploiter diverses installations*

12. 4 septembre — 3 octobre / 15 octobre

Anderlecht / Rue Wayez
PU : *réaménagement de la rue Wayez et des abords de la station Saint-Guidon*

13. Du 14 septembre au 24 novembre

Consultation publique relative à l'application de la Convention d'Aarhus

14. 21 novembre — 20 octobre / CC 27 octobre

Molenbeek / Rue Ulens
PU + PE : *construction d'un hôtel de 147 chambres, d'un parking couvert de 52 emplacements de voiture et de 4 emplacements pour motos ainsi que le placement de 3 enseignes ; exploitation d'un hôtel et parking couvert pour 56 véhicules*

15. CC 28 octobre

Ville de Bruxelles
Abrogation PPAS : *le plan particulier du sol n° 60-08 "Anvers – Alhambra" est soumis à enquête publique*

16. 28 septembre — 27 octobre / CC 12 novembre

Schaerbeek / Rue Capronnier, 1
PU : *démolir un ensemble de de bâtiments scolaires et construire un ensemble mixte de 86 logements et commerce sur une partie du rez ainsi que 2 niveaux de parking en sous-sol de 105 emplacements*

17. 01 — 30 octobre / CC 12 novembre

Anderlecht / Rue du Sel, rue Gouverneur Nens, digue du Canal, rue des Bassins
PU : *plans modifies pour la construction d'un nouveau quartier comprenant : un ensemble de 524 logements, des activités productives, des Services Intégrés aux Entreprises, des équipement d'intérêt collectifs ou de services publics, des surfaces commerciales, un parking souterrain de 2 étages et des abords rénovés ou nouvellement aménagés à savoir un espace vert privé, un espace public et réaménagement de voirie avec integration du quai*

18. 01 — 30 octobre / CC 12 novembre

Anderlecht / Rue Dante, 98-104 et digue du Canal, 50-53
PU + PE : *construire 3 immeubles sur un socle de 1.935 m2 d'activités productives, 355,3 m2 de services intégrés aux entreprises, 314 m2 de commerce et comprenant aux étages 180 logements et, aux 2 sous-sols, 159 emplacements de parking et 134 emplacements vélos ; exploitation d'un immeubles de logements et commerces*

ARNAUD LORNE

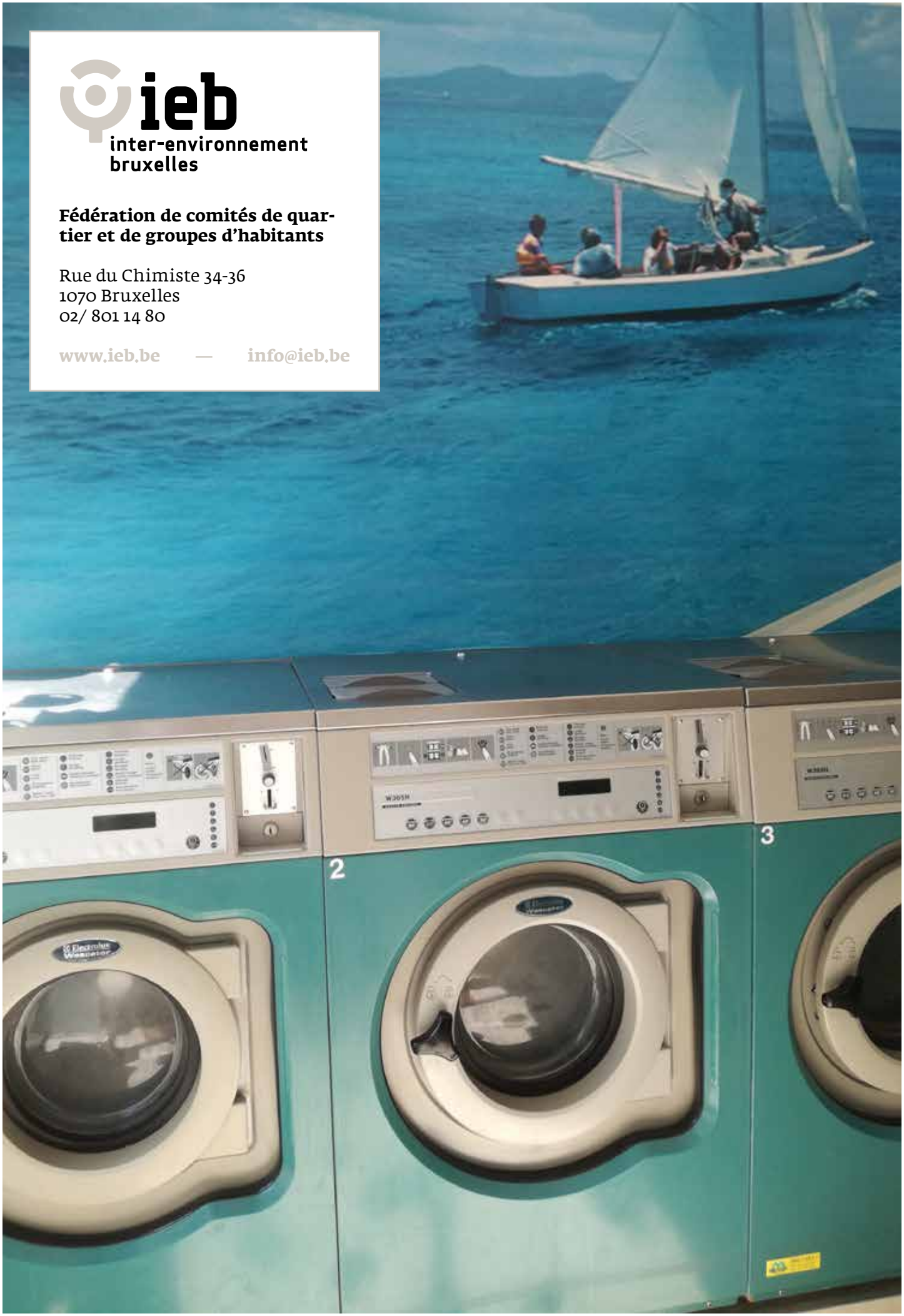

ieb
inter-environnement bruxelles

Fédération de comités de quartier et de groupes d'habitants

Rue du Chimiste 34-36
1070 Bruxelles
02/ 801 14 80

www.ieb.be — info@ieb.be

VILLEVUE

COUVERTURE : VILLEVUE

ANNE MORTIAUX